

Rapport annuel

2023 · 2024



l'humain
derrière
les soins



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

Table des matières

03 Présentation

04 Mission

06 Rapport de la Présidente

10 Conseil d'administration

14 Orientations stratégiques

19 Comité exécutif

21 Comité gouvernance et éthique

22 Comité d'audit

23 Comité des ressources humaines

24 Rapport de la direction générale

31 Comité de la formation

36 Activités relatives à la révision des décisions en matière
de reconnaissance des équivalences

38 Comité d'inspection professionnelle

44 Formation continue

53 Bureau du syndic

61 Comité de révision des plaintes

63 Conseil de discipline

67 Autres activités d'encadrement

70 Renseignements généraux

75 États financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

88 Crédits

Présentation

Saint-Hyacinthe, le 11 octobre 2024.

Mot à la présidente de l'Assemblée nationale

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.

Ce document couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

Recevez, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

La ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Sonia LeBel

Mot à la ministre responsable de l'application des lois

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale, présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.

Cette publication couvre l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

La présidente,
Carole Grant, inf. aux., ASC

Mot à la Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame Dominique Derome
Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

En votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.

Ce document est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

La présidente,
Carole Grant, inf. aux., ASC

Mission

L'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (ci-après l'OIIAQ ou l'Ordre) assure la protection du public par la surveillance de l'exercice et par le développement de la profession d'infirmière auxiliaire afin de contribuer à la qualité des soins et à la santé de la population.

DÉFINITION DE LA PROFESSION D'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE

L'infirmière auxiliaire prodigue des soins de qualité, humains et respectueux. Elle est une professionnelle de la santé intègre et dévouée qui, par ses activités professionnelles énoncées au *Code des professions* [alinéa 37 (p)] :

- Contribue à l'évaluation de l'état de santé de la personne et à la réalisation du plan de soins ;
- Prodigue des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie ;
- Fournit des soins palliatifs.

> Les neuf activités réservées à l'infirmière auxiliaire en vertu du paragraphe 37.1 (5^o) du *Code des professions* sont :

1. Appliquer des mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique ;
2. Effectuer des prélèvements, selon une ordonnance ;
3. Prodigue des soins et des traitements reliés aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments, selon une ordonnance ou selon le plan de traitement infirmier ;
4. Observer l'état de conscience d'une personne et surveiller les signes neurologiques ;
5. Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance ;
6. Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance ;
7. Contribuer à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique* (LRRQ, chap. S-2.2) ;
8. Introduire un instrument ou un doigt, selon une ordonnance, au-delà du vestibule nasal, des grandes lèvres, du méat urinaire, de la marge de l'anus ou dans une ouverture artificielle du corps humain ;
9. Introduire un instrument, selon une ordonnance, dans une veine périphérique à des fins de prélèvement, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application de l'alinéa 94 (o).

L'infirmière auxiliaire joue un rôle essentiel dans l'équipe de soins en partageant ses connaissances, ses compétences et sa volonté de se dépasser pour offrir le meilleur à la personne soignée. Elle maintient et perfectionne ses habiletés professionnelles en se conformant aux obligations de formation continue. Également, elle se doit de respecter les devoirs et obligations prévus au *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* et de se conformer au *Profil des compétences de l'infirmière et de l'infirmier auxiliaire*.

01 Gouvernance

- 06** Rapport de la Présidente
- 10** Conseil d'administration
- 14** Orientations stratégiques
- 16** Politiques et pratiques de gouvernance
- 17** Formation des administrateurs relative à leurs fonctions
- 16** Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et sanctions
- 16** Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités
- 19** Comité exécutif
- 21** Comité gouvernance et éthique
- 22** Comité d'audit
- 23** Comité des ressources humaines
- 24** Rapport de la direction générale
- 28** Équipe
- 29** Assemblée générale annuelle



Rapport de la Présidente

Le présent rapport dresse un bilan des actions entreprises par l'OIIAQ, en vertu de sa mission d'assurer la protection du public par la surveillance de l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire afin de contribuer à la qualité des soins et à la santé de la population.

Au cours de l'exercice 2023-2024, nous avons poursuivi nos actions prévues au plan stratégique 2023-2026 pour viser la pleine reconnaissance de la profession afin de favoriser le plein champ d'exercice des infirmières auxiliaires dans l'ensemble des milieux de soins. L'uniformisation de leur rôle est essentielle afin qu'elles soient reconnues en fonction de leurs compétences et qu'elles puissent pleinement exercer leur profession au sein des équipes de soins. Des opportunités ont été saisies en ce sens pour renforcer cette position auprès de nos différents partenaires.

Réforme en santé : Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace

En mai 2023, l'Ordre a participé à la commission parlementaire dans le cadre du projet de loi n°15. À cette occasion, il a demandé une plus grande place pour les infirmières auxiliaires afin de rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace. Il a également profité de cette tribune pour rappeler l'importance de faire tomber les barrières qui empêchent encore trop

d'infirmières auxiliaires de pouvoir exercer à la pleine hauteur de leurs compétences.

Une proposition innovante

La collaboration entre les différents professionnels a permis l'intégration des infirmières auxiliaires dans de nouveaux milieux et témoigne des bénéfices de l'interdisciplinarité. Avec les enjeux de pénurie de main-d'œuvre et de temps supplémentaire obligatoire, l'OIIAQ a encouragé le gouvernement à aller encore plus loin et à prévoir une place à l'infirmière auxiliaire dans la structure organisationnelle.

Plus précisément, l'Ordre a proposé que la Loi intègre une disposition imposant à la direction des soins infirmiers de s'adjoindre une conseillère en soins infirmiers auxiliaires ou, du moins, qu'elle doive requérir l'avis d'une telle ressource pour toute question touchant la profession.

Contribution importante des Comités des infirmières et infirmiers auxiliaires

De plus, bien que les bénéfices des Comités des infirmières et infirmiers

auxiliaires (CIIA) aient été présentés lors du dépôt de notre mémoire, le gouvernement a décidé de fusionner désormais les CIIA au Conseil des infirmières et infirmiers (CII), retirant ainsi complètement l'obligation des établissements de former un CIIA.

L'Ordre a donc réitéré l'importance d'un CIIA fort en place dans chaque établissement et du rôle clef qu'il peut jouer pour assurer la pleine contribution des infirmières auxiliaires et pour ainsi faire tomber les barrières auxquelles ces dernières font face afin d'exercer pleinement leur champ d'exercice. Leur pleine contribution demeure un maillon essentiel dans le continuum de soins, au bénéfice de la population.

Collaboration aux travaux ministériels

Élargissement de la profession

L'Ordre a poursuivi le travail amorcé pour cibler les sources potentielles d'élargissement du champ d'exercice des infirmières auxiliaires. Le tout s'inscrit dans la volonté de miser sur la pleine contribution des professionnelles, dans un esprit

de renforcer le développement de la pratique.

L'Ordre a poursuivi sa participation aux travaux du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernant le projet d'élargissement des pratiques professionnelles. Il suit ce dossier de près pour s'assurer que les risques à la protection du public sont pris en compte et que les bénéfices pour la population sont maximisés. Ces travaux couvrent notamment différentes consultations auprès des ordres professionnels ainsi qu'une analyse de l'efficacité des mesures proposées.

Réforme du système professionnel

Dans le cadre des travaux entourant le grand chantier modernisation annoncé par la ministre Sonia LeBel en mai 2023, l'OIIAQ a participé à un sondage et à une consultation menée auprès des ordres en collaboration avec l'Office des professions du Québec (OPQ) et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Ces consultations représentent une occasion d'échanger sur les moyens d'améliorer l'efficacité du système professionnel pour l'avenir. L'aspect central de ce grand chantier sera également de connaître les préoccupations de la population envers le système professionnel.

L'Ordre souhaite que les retombées de cette démarche puissent rendre le système professionnel plus agile, tout en répondant aux nombreux défis liés à la constante évolution des pratiques professionnelles.

Les travaux ont démarré à la fin de la période 2023-2024 et se poursuivront en 2024-2025.

Relève

L'Ordre a continué sa collaboration avec le ministère de l'Éducation

C'est absurde qu'encore aujourd'hui, le champ d'exercice des infirmières et infirmiers auxiliaires soit appliqué de manière aussi aléatoire. Il faut en faire l'affaire de tous pour véritablement changer les choses.

(MEQ) dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du programme d'études Santé, assistance et soins infirmiers (SASI). Il s'est assuré tout au long des travaux que le contenu du programme soit maintenu afin que toutes les activités professionnelles que peuvent exercer les infirmières auxiliaires soient incluses à celui-ci. Cette année, plus de 1 500 candidats diplômés se sont vu donner accès au processus d'admission à l'Ordre.

De plus, les travaux de refonte du programme d'études SASI (régulier) par le MEQ se sont poursuivis. Un nouveau programme à jour et amélioré dans sa structure devrait voir le jour d'ici la fin de l'année 2025.

L'Ordre a assuré une vigie afin que le plein champ d'exercice soit respecté et que tous les milieux de soins soient abordés dans ce nouveau programme, et ce, pour répondre

aux besoins du réseau de la santé.

Visites dans les centres de formation professionnelle

L'Ordre a également poursuivi la tournée provinciale des Centres de formation professionnelle (CFP) qui

offrent le programme d'études SASI afin d'aller à la rencontre de candidats et d'enseignants dans 35 CFP pour l'année scolaire ayant débuté pendant l'exercice financier afin de présenter la profession et l'Ordre, de démystifier l'examen professionnel et de contribuer à sa préparation.

Au cours de la dernière année, nous avons aussi eu l'occasion de remettre des médailles du mérite à plusieurs étudiants qui se sont démarqués dans le cadre de leur parcours d'études et avons organisé quelques rencontres pour présenter le champ d'exercice de l'infirmière auxiliaire.

Avec les besoins grandissants du réseau de la santé, il ne fait aucun doute que la profession infirmières auxiliaires a sa place dans l'équipe de soins et que la pleine reconnaissance de celle-ci favorisera l'accessibilité aux soins pour le bien-être de la population.

Rayonnement et promotion de la profession

Cette année, l'OIIAQ a fait rayonner sous ses projecteurs le travail exceptionnel d'infirmières et d'infirmiers auxiliaires qui font la différence au quotidien.

Soigner les oubliés

L'Ordre a eu l'occasion de suivre sur le terrain Roxanne Gagné, inf. aux.,



Roxanne Gagné, inf. aux.
Centre Le Havre, Trois-Rivières

qui s'est jointe à l'équipe de soins de proximité du Centre Le Havre, à Trois-Rivières, qui tente de prévenir l'enracinement de l'itinérance et de favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de rupture sociale. Cette équipe vise à favoriser l'accessibilité des services médicaux

aux personnes en processus de désaffiliation sociale. Composée notamment de médecins, d'infirmières cliniciennes et de psychiatres, l'équipe travaille en interdisciplinarité pour aller sur le terrain et amener les soins à ceux qui en ont besoin.

Docuserie *Des grands soins pour les tout-petits*

L'équipe de l'Ordre a eu un accès privilégié à l'Unité des soins intensifs néonataux de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont à Montréal pour faire rayonner le travail exceptionnel de l'infirmier auxiliaire Benoit Pichette et de ses collègues. Depuis juin 2023, sept infirmières auxiliaires ont intégré cette unité de pointe. Ce projet d'intégration est le fruit de



Benoit Pichette, inf. aux.
Hôpital Maisonneuve-Rosemont, Montréal

nombreux efforts de l'établissement pour maximiser le champ d'exercice de tous les professionnels et ainsi offrir des soins de qualité.

Tournée de l'Ordre *Vers la pleine reconnaissance de la profession*

En janvier 2024, l'Ordre a entamé une tournée afin de parcourir le Québec pour aller rencontrer ses membres et échanger sur les réalités et enjeux auxquels ils font face. Leurs témoignages permettront à l'Ordre de poser par la suite les actions nécessaires pour favoriser le plein champ d'exercice dans les établissements de santé des différentes régions.

« C'est absurde qu'encore aujourd'hui, le champ d'exercice des infirmières et infirmiers auxiliaires soit appliqué de manière aussi aléatoire. Il faut en faire l'affaire de tous pour véritablement changer les choses. »

Lors de ces rencontres, une formation a également été présentée sur le plein champ d'exercice et sur les activités professionnelles incluant les différents outils de référence reliés à la profession. Au 31 mars, 425 membres avaient participé à cette activité répartie dans 8 régions. ■

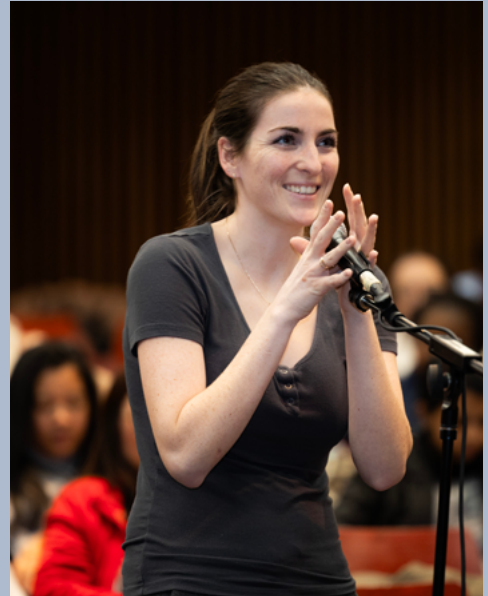
Remerciements

Alors que nous clôturons une année remplie de défis, je tiens à remercier les membres du Conseil d'administration et les membres des comités pour leur contribution et leur engagement envers la profession.

J'adresse également mes remerciements à la direction générale ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe du siège social. Leur engagement et leur capacité à relever les défis ont permis à l'Ordre d'assurer avec succès les différentes activités de l'exercice 2023-2024. En terminant, je tiens également à souligner toute ma gratitude à l'égard des membres qui dispensent au quotidien des soins de santé aux personnes vulnérables.

Carole Grant, inf. aux., ASC.
Présidente

La tournée provinciale en images



Conseil d'administration

MANDAT

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale, de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres réunis en assemblée, et en assure le suivi.

Il veille également à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements adoptés conformément à ce dernier. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. À moins de dispositions contraires du *Code des professions*, il les exerce par résolution.

NOMBRE DE RÉUNIONS

Le Conseil d'administration a tenu cinq séances ordinaires au cours de l'exercice 2023-2024.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS

Le Conseil d'administration a adopté les principales résolutions suivantes touchant :

> Les politiques et pratiques de gouvernance :

- La Politique de rémunération de la présidence ;
- La hausse de rémunération de la présidence ;
- Le salaire de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre ;
- La Politique de gouvernance des comités du Conseil d'administration ;
- Des mandats modifiés des comités du Conseil d'administration ;
- L'augmentation de la valeur des jetons de présence des administrateurs ;
- Les états financiers au 31 mars 2023 ;
- La reconduction de la firme Mazars pour l'audit externe des états financiers au 31 mars 2024 ;
- L'augmentation de la cotisation annuelle de 50 % de l'IPC, soit 2,15 %, pour 2024-2025 ;
- Les notes de passage pour l'examen professionnel de l'Ordre ;
- La nomination de Chantal Bélanger à titre de syndique de l'Ordre à compter du 18 octobre 2023 ;
- Le rapport annuel 2022-2023 ;
- Le budget 2024-2025.

> Les affaires relatives à la pratique professionnelle :

- Le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire au Québec 2024-2025.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



| NOM, PRÉNOM | TITRE | RÉGION ADMINISTRATIVE | ENTRÉE EN FONCTION À LA DERNIÈRE ÉLECTION | DURÉE DU MANDAT | NOMBRE DE MANDATS TERMINÉS AU 31 MARS | CA | CE | C. audit | CRH | CGE | AUTRES | TOTAL DE PRÉ-SENCES | RÉMUNÉRATION JETON* |
|-----------------------|-----------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------|-----|-------|----------|-----|-----|--------|---------------------|---------------------|
| Grant, Carole | Présidente | | Réélue au suffrage universel des membres le 7 juin 2021 ; entrée en fonction le 7 juin 2021 | 4 ans | 2 ^e mandat en cours | 5/5 | 11/11 | 3/3 | 3/3 | 2/2 | - | 24/24 | 166 533 \$ |
| Beaudry, Julie | Administratrice | Montérégie | 28 septembre 2022 | 3 ans | 1 ^{er} mandat Remplacement d'un mandat en cours | 4/5 | - | - | - | - | - | 4/5 | 1 300 \$ |
| Drolet, Amélie | Administratrice | Estrie | 5 juin 2023 | 4 ans | 3 ^e mandat en cours | 5/5 | 7/11 | - | - | 1/1 | - | 13/17 | 4 306 \$ |
| Gagnon-Fortin, Kathy | Administratrice | Chaudière-Appalaches | 29 juin 2023 | 4 ans | 1 ^{er} mandat en cours | 4/4 | - | - | - | - | 1/1 | 5/5 | 2 600 \$ |
| Gauthier, Julie | Administratrice | Lanaudière-Laurentides | 7 juin 2021 | 4 ans | 1 ^{er} mandat en cours | 5/5 | 8/8 | - | 1/1 | 1/1 | - | 15/15 | 3 413 \$ |
| Goulet, Josée | Administratrice | Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec | 7 juin 2021 | 4 ans | 3 ^e mandat en cours | 5/5 | 2/3 | - | 2/2 | - | 1/1 | 10/11 | 5 296 \$ |
| Lévesque, Cynthia | Administratrice | Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 5 juin 2023 | 4 ans | 1 ^{er} mandat en cours | 5/5 | - | - | - | - | - | 5/5 | 3 900 \$ |
| Pelletier, Josée-Anne | Administratrice | Capitale-Nationale | 5 juin 2023 | 4 ans | 2 ^e mandat en cours | 5/5 | - | 1/2 | - | 1/1 | 2/2 | 9/10 | 2 813 \$ |
| Potvin, Michaël | Administrateur | Outaouais | 7 juin 2021 | 4 ans | 1 ^{er} mandat en cours | 5/5 | - | - | 2/3 | - | - | 7/8 | 3 250 \$ |
| Pronovost, Dolorès | Administratrice | Mauricie et Centre-du-Québec | 5 juin 2023 | 4 ans | 2 ^e mandat en cours | 5/5 | - | 2/2 | 1/1 | - | 1/1 | 9/9 | 4 225 \$ |
| Rompré, Karyn | Administratrice | Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord | 5 juin 2023 | 4 ans | 1 ^{er} mandat complet en cours | 5/5 | - | - | - | 1/1 | - | 6/6 | 4 550 \$ |
| Therrien, Karina | Administratrice | Montréal-Laval | 15 juin 2022 | 3 ans | 1 ^{er} mandat Remplacement mandat en cours | 5/5 | - | - | 2/2 | 1/1 | - | 8/8 | 2 629 \$ |

Note. CA = Conseil d'administration ; CE = Comité exécutif ; C.audit = Comité audit ; CRH = Comité des ressources humaines ; CGE = Comité de gouvernance et éthique

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

| NOM, PRÉNOM | TITRE | RÉGION ADMINISTRATIVE | ENTRÉE EN FONCTION À LA DERNIÈRE NOMINATION | DURÉE DU MANDAT | NOMBRE DE MANDATS TERMINÉS AU 31 MARS | CA | CE | C. audit | CRH | CGE | AUTRES | TOTAL DE PRÉ-SENCES | RÉMUNÉRATION JETON* |
|-----------------|----------------|-----------------------|---------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------|-----|-----|----------|-----|-----|--------|---------------------|---------------------|
| April, Raymond | Administrateur | | 5 juin 2023 | 4 ans | 1 ^{er} mandat en cours | 5/5 | 8/8 | - | - | - | 1/1 | 14/14 | 975 \$ |
| Bonneau, Marcel | Administrateur | | 5 juin 2023 | 4 ans | 2 ^e mandat en cours | 5/5 | - | 3/3 | - | - | 2/2 | 10/10 | 1 250 \$ |
| Gervais, Michel | Administrateur | | 5 juin 2023 | 4 ans | 1 ^{er} mandat en cours | 5/5 | - | 2/2 | 2/2 | - | 2/2 | 11/11 | 1 575 \$ |
| Vachon, Benoit | Administrateur | | 5 juin 2023 | 4 ans | 1 ^{er} mandat en cours | 3/5 | - | - | - | - | - | 3/5 | 375 \$ |

Note. CA = Conseil d'administration ; CE = Comité exécutif ; C.audit = Comité audit ; CRH = Comité des ressources humaines ; CGE = Comité de gouvernance et éthique

ADMINISTRATEURS SORTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| NOM, PRÉNOM TITRE | RÉGION ADMINISTRATIVE | ENTRÉE EN FONCTION À LA DERNIÈRE ÉLECTION | DURÉE DU MANDAT | DATE DE FIN DE MANDAT | N ^{bre} DE MANDATS TERMINÉS AU 31 MARS | CA | CE | C. audit | CRH | CGE | AUTRES | TOTAL DE PRÉ- SENCES | RÉMUNÉ- RATION JETON* |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------|----|-----|-------------|-----|-----|--------|----------------------------|-----------------------------|
| Blanchet, Pier-Luc Administrateur | Chaudière- Appalaches | 28 octobre 2021 | 4 ans | 5 juin 2023 | Aucun | | | | | | | | |
| Bourguignon- Laurent, Lucie Administratrice | | 1 ^{er} juin 2019 | 4 ans | 5 juin 2023 | 2 mandats | 0 | 2/2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2/2 | - |
| Déry, Bruno Administrateur | | 1 ^{er} juin 2019 | 4 ans | 5 juin 2023 | 1 mandat | - | - | 1/1 | - | - | - | 1/1 | 0 |
| Settecasì, Emanuel Administrateur | | 1 ^{er} juin 2019 | 4 ans | 5 juin 2023 | 1 mandat | - | - | - | - | 1/1 | - | 1/1 | 0 |
| St-Laurent, Luc Administrateur | Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles- de-la-Madeleine | 1 ^{er} mai 2019 | 4 ans | 5 juin 2023 | 3 mandats | - | 3/3 | - | | | | 3/3 | 244 |

Note. CA = Conseil d'administration ; CE = Comité exécutif ; C.audit = Comité audit ; CRH = Comité des ressources humaines ; CGE = Comité de gouvernance et éthique

* Notez que la rémunération totale comprend également les journées de libération pour les déplacements.

La rémunération globale de la présidente comprend les éléments de base tels que les salaires et traitements. Les autres allocations et avantages imposables sont également compris, notamment les allocations de primes de déplacement, le remboursement pour les frais de stationnement, les cotisations versées par l'Ordre à un régime d'assurance collective, les remboursements pour la cotisation à un ordre professionnel, la cotisation versée par l'Ordre à un REER à titre de compensation pour l'absence de régime de retraite ainsi que la prime d'assurance responsabilité payée par l'Ordre et la contribution à l'OPQ.

La rémunération globale des autres administrateurs provient des jetons de présence.

POSTES VACANTS

Dans le cadre des élections 2023 au Conseil d'administration, le secrétaire de l'Ordre n'a reçu aucune candidature pour le poste d'administrateur dans la région de Chaudière-Appalaches. Afin de pourvoir ce poste devenu vacant et conformément à l'article 77 du *Code des professions*, le Conseil d'administration a procédé à la nomination d'un administrateur ayant son domicile professionnel dans cette région.

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

| JETON DE PRÉSENCE | VALEUR |
|-----------------------|----------|
| Pour une demi-journée | 81,25 \$ |
| Pour une journée | 325 \$ |

Orientations stratégiques 2023 • 2026

Le Conseil d'administration et le Comité exécutif ont effectué le suivi du plan d'action 2023-2024 des orientations stratégiques 2023-2026. Les principales réalisations se retrouvent dans le rapport de la présidente ainsi que dans le rapport de la direction générale de l'Ordre, aux pages 24 et 25.

Le Conseil d'administration a également approuvé le plan d'action 2024-2025 ainsi que le tableau de bord.



l'humain
derrière
les soins

VERS LA PLEINE RECONNAISSANCE DE LA PROFESSION

Vision

L'OIIAQ demeurera une instance incontournable et influente auprès du gouvernement et des autres organismes d'influence afin de valoriser la profession et de permettre ainsi à l'infirmière auxiliaire d'être reconnue pour son expertise en tant que professionnelle en soins ayant un rôle névralgique dans le secteur de la santé.

Ambition

L'Ordre aspire à ce que les infirmières auxiliaires exercent leur plein champ d'exercice avec une plus grande autonomie et de nouvelles activités professionnelles.

VALEURS DE L'ORDRE

- > Excellence
- > Respect
- > Esprit d'équipe
- > Engagement
- > Loyauté
- > Intégrité.

OBJECTIFS

1

Attirer

Atteindre et maintenir un nombre optimal de membres actifs de manière à appuyer notre force distinctive, à contribuer pleinement aux besoins du réseau et à assurer la sécurité financière de l'Ordre.

2

Reconnaître

Avoir une connaissance fine de la profession, de nos membres et « du terrain » de manière à mieux les servir, à les retenir au sein de la profession et à défendre leur expertise et leur rôle névralgique dans les différents milieux de soins, auprès des différentes parties prenantes.

3

Soutenir

Soutenir davantage les membres et les candidats au seuil d'entrée de la profession ainsi que dans le maintien et le développement des compétences afin de maintenir et d'accroître la notoriété du titre.

4

Assurer

Veiller à l'application et au respect des articles du Code de déontologie et assurer une surveillance accrue de la qualité des soins prodigués par les infirmières auxiliaires en tenant compte de l'environnement complexe et évolutif.

5

S'adapter

Changer la culture organisationnelle de manière à assurer un climat de travail bienveillant, le développement des compétences et de saines pratiques de gestion.

6

Protéger

Protéger la réputation de l'Ordre et de ses membres par le maintien de saines pratiques de gouvernance et par des processus efficaces et conformes aux obligations légales et règlementaires.

Politiques et pratiques de gouvernance

| POLITIQUES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE | ADOPTION | DERNIÈRE RÉVISION | ÉLABORATION OU RÉVISION PROJÉTÉE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------|----------------------------------|
| Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'OIIAQ | 19 mars 2019 | 31 mars 2021 | X |
| Politique de régie interne | 31 mai 2018 | 31 mars 2021 | X |
| Politique de gouvernance des comités du Conseil d'administration | 10 octobre 2019 | 29 juin 2023 | |
| Politique de régie interne des comités statutaires du Conseil d'administration et de la direction générale | 28 octobre 2021 | 28 octobre 2021 | X |
| Politique de gouvernance portant sur l'évaluation de la performance du Conseil d'administration et de ses comités | 13 décembre 2018 | 31 mars 2021 | X |
| Politique régissant la participation aux activités de l'Ordre | 26 janvier 2018 | 27 septembre 2018 | X |
| Politique sur les activités de la présidence et des administrateurs pendant la période électorale, incluant sur les réseaux sociaux | 29 octobre 2020 | | X |
| Politique d'embauche et de dotation en personnel | 24 avril 2019 | 6 juillet 2021 | X |
| Politique d'appréciation de la performance du personnel | 24 avril 2019 | 6 juillet 2021 | X |
| Politique de ressources humaines portant sur la rémunération et les autres conditions de travail des employés de l'Ordre | 24 avril 2019 | 13 septembre 2023 | |
| Politique en matière de relations de travail | 24 avril 2019 | 13 septembre 2023 | X |
| Politique de reconnaissance du Conseil d'administration | 24 avril 2019 | 13 décembre 2023 | |
| Politique de reconnaissance du personnel | 24 avril 2019 | 23 novembre 2023 | |
| Politique de formation et de développement des compétences | 24 avril 2019 | 6 juillet 2021 | X |
| Politique de jetons de présence | 22 mars 2018 | 26 octobre 2021 | X |
| Politique de frais de déplacement et de séjour | 22 mars 2018 | 13 décembre 2023 | |
| Politique budgétaire et prévisions financières | 24 avril 2019 | | X |
| Politique de placement | 24 avril 2019 | 25 mars 2020 | X |
| Politique pour l'attribution des contrats | 24 avril 2019 | | X |
| Politique de gestion intégrée des risques | 1 ^{er} avril 2021 | | |
| Politique de capitalisation | 24 avril 2019 | | X |
| Politique de divulgations financières | 24 avril 2019 | | X |
| Politique relative à la divulgation de situations préoccupantes au sujet de questions comptables ou d'audit par les employés concernant leurs préoccupations au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit | 24 avril 2019 | | X |

Élections au sein du Conseil d'administration

Des élections se sont tenues au cours de l'exercice afin de pourvoir un poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration dans chacune des régions suivantes : Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ; Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord ; Capitale-Nationale ; Mauricie et Centre-du-Québec ; Estrie ; et Chaudière-Appalaches.

Suivant la fin de la période de mise en candidature, les candidates suivantes ont été élues par acclamation :

- Cynthia Lévesque pour la région Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;
- Josée-Anne Pelletier pour la région de la Capitale Nationale ;
- Dolorès Pronovost pour la région de Mauricie et Centre-du-Québec ;
- Amélie Drolet pour la région de l'Estrie.

Étant donné que le secrétaire de l'Ordre n'a accusé réception d'aucune candidature au poste d'administrateur de la région Chaudière-Appalaches, le poste vacant a été pourvu par Kathy Gagnon-Fortin, nommée par le Conseil d'administration à la suite d'un appel de candidatures.

Pour la région Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord, qui était en élection, les candidates étaient les suivantes :

- Marie Renée Raymond ;
- Karyn Rompré.
- Nombre de membres éligibles à voter dans cette région : 1177
- Nombre de membres ayant voté : 27

La candidate Karyn Rompré a été élue au terme de cette élection.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

ACTIVITÉS DE FORMATIONS SUIVIES PAR LES MEMBRES EN POSTE AU 31 MARS 2023 PORTANT SUR...

Nbre D'ADMINISTRATEURS L'AYANT SUIVIE

| | |
|--------------------------------------------|-------|
| le rôle d'un Conseil d'administration | 14/15 |
| la gouvernance et l'éthique | 10/15 |
| l'égalité entre les femmes et les hommes | 10/15 |
| la gestion de la diversité ethnoculturelle | 10/15 |



Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'Ordre

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

MEMBRES AU 31 MARS 2024

- Marie-Josée Lemieux,
nommée à partir de la liste de l'OPQ, 1^{er} mandat
jusqu'au 27 mars 2028
- Véronique Aumais, inf. aux.,
membre de l'Ordre, 2^e mandat jusqu'au 31 mars 2025
- André Richard, inf. aux.,
ancien administrateur, 1^{er} mandat jusqu'au 31 mars 2025.

Aucune activité relative à l'application du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'OIIAQ* n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

Le mandat du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été approuvé par le Conseil d'administration en mars 2019 et est entré en fonction le 1^{er} avril 2019.

Pour prendre connaissance du *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*, cliquez [ici](#).

Pour prendre connaissance du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'OIIAQ*, cliquez [ici](#).

Pour prendre connaissance du *Règlement sur les normes d'éthique et*

de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, cliquez [ici](#).

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.

Comités de gestion formés par le Conseil d'administration

Comité exécutif

MEMBRES AU 31 MARS 2024



Carole Grant, inf. aux.
présidente de l'Ordre



Julie Gauthier, inf. aux.
administratrice,
vice-présidente de l'Ordre



Raymond April
administrateur nommé



Amélie Drolet, inf. aux.
administratrice



Maryse Samson
directrice générale et secré-
taire de l'Ordre, participante
d'office et secrétaire du Comité

MANDAT

Le Comité exécutif peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue. Toutefois, le Conseil d'administration ne peut déléguer au Comité exécutif ou autres instances les éléments suivants :

1. Adopter un règlement ;
2. Établir des règles concernant la conduite des affaires du Conseil d'administration ou du Comité exécutif ;
3. Nommer le syndic ;
4. Désigner les membres du Conseil de discipline ;
5. Établir la somme nécessaire pour rembourser le coût du fonctionnement du régime collectif ou du fonds d'assurance de responsabilité professionnelle ;
6. Fixer la répartition de la somme prévue entre tous les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux ou uniquement entre les membres qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société, de même que la date et le lieu de paiement de cette somme ;
7. Créer un fonds d'assurance de responsabilité professionnelle et l'administrer, conformément à la *Loi sur les assurances*.

Le Comité exécutif est notamment responsable des dossiers confiés par le Conseil d'administration rattachés aux règlements de l'Ordre ainsi qu'aux dossiers d'infractions criminelles, pénales ou déontologiques en vertu des articles 45, 45.1 et 55.1 du *Code des professions*.

Il recommande au Conseil d'administration les orientations stratégiques, plans d'action et indicateurs de performance de l'Ordre ainsi que les positions touchant les dossiers de pratiques professionnelles et de relations publiques et gouvernementales.

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre ainsi que l'adjointe exécutive à la direction générale participent d'office à toutes les séances du Comité exécutif, mais n'ont pas droit de vote.

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre agit comme secrétaire du Comité exécutif.

ACTIVITÉS / PRINCIPALES RÉOLUTIONS

Le Comité a tenu 11 séances durant l'exercice 2023-2024.

Il a adopté les principales résolutions suivantes touchant :

- L'imposition de stages ou de cours de perfectionnement, dans le cadre notamment des retours à la profession ou à la pratique ;
- La délivrance de permis réguliers ou temporaires selon l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) ;
- Les reconnaissances d'équivalence de formation ou de diplôme recommandées par le Comité d'étude des équivalences ;
- Les dossiers de membres ou de candidats ayant été reconnus coupables d'infractions criminelles, pénales ou disciplinaires ;
- Les demandes d'annulation de l'examen ;
- Le droit d'exercer d'un membre selon les recommandations du Comité d'inspection professionnelle ;
- La date et l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des membres ;
- Les poursuites pénales pour exercice illégal et usurpation de titre ;
- Les dispenses de formation continue obligatoire ;
- La liste des activités de formation continue qu'il reconnaît aux fins de l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* ;
- Les limitations du droit d'exercice, suivant l'application de l'article 9 du *Règlement sur les activités de formation continue des infirmières et infirmiers auxiliaires* et l'orientation adoptée par le Comité exécutif le 25 janvier 2022 ;
- L'autorisation du retour à la profession des titulaires d'autorisations spéciales, et ce, en vertu de l'article 45.3 du *Code des professions*, conformément à un processus accéléré mis en place par l'OIIAQ ;
- La reconnaissance des formateurs, conformément à l'article 8 du *Règlement sur les activités de formation continue des infirmières et infirmiers auxiliaires*.

Le Comité a également pris acte du nombre de :

- délivrances de permis ;
- réinscriptions ;
- réussites de formation d'appoint ;
- personnes ayant obtenu l'attestation de formation de la thérapie intraveineuse (TIV) ou l'attestation de formation non subventionnée de la TIV par l'OIIAQ ;
- personnes ayant obtenu l'attestation de formation sur l'assistance ventilatoire.

Le Comité a recommandé au Conseil d'administration les orientations stratégiques 2023-2026, incluant le plan d'action.

Enfin, il a validé les orientations touchant les dossiers de pratiques professionnelles, les redditions de comptes de la direction générale du plan d'action annuel ainsi que l'avancement des travaux touchant l'examen professionnel.

Comité de gouvernance et éthique

MEMBRES AU 31 MARS 2024



Amélie Drolet, inf. aux.
présidente



Cynthia Lévesque, inf. aux.
administratrice



Karyn Rompré, inf. aux.
administratrice



Karina Therrien, inf. aux.
administratrice



Carole Grant, inf. aux.
présidente de l'Ordre et
participante d'office



Maryse Samson
directrice générale et secrétaire
de l'Ordre, participante d'office



M^{me} Patricia Couture
directrice, Affaires juridiques et
secrétaire adjointe de l'Ordre,
participante d'office et secrétaire
du Comité

MANDAT

Le Comité de gouvernance et éthique s'intéresse principalement aux règles et aux pratiques de la gouvernance, aux questions relatives à l'éthique et à la déontologie, à la composition des comités du Conseil d'administration ainsi qu'à l'évaluation de la performance des instances et des membres de ces instances. Le tout permettra au Conseil d'administration de l'Ordre de s'assurer d'agir dans le respect des principes de gouvernance reconnus, et ce, dans une perspective d'efficacité, d'efficience, de transparence, de responsabilité et d'imputabilité.

ACTIVITÉS / PRINCIPALES RÉOLUTIONS

Le Comité a tenu deux réunions durant l'exercice 2023-2024.

Il a recommandé au Conseil d'administration l'approbation de la Politique de gouvernance des comités du Conseil d'administration de l'OIIAQ, telle qu'elle est modifiée, ainsi que la Politique de rémunération de la présidence.

Il a adopté une résolution recommandant au Conseil d'administration d'adopter les mandats modifiés du Conseil d'administration, du Comité exécutif, du Comité de gouvernance et éthique, du Comité audit et du Comité des ressources humaines.

Comité d'audit

MEMBRES AU 31 MARS 2024



Marcel Bonneau
administrateur nommé,
président



Michel Gervais
administrateur nommé



Josée-Anne Pelletier, inf. aux.
administratrice



Dolorès Pronovost, inf. aux.
administratrice



Carole Grant, inf. aux.
présidente de l'Ordre et
participante d'office



Maryse Samson
directrice générale et secrétaire
de l'Ordre, participante d'office



Aline Patenaude
CPA, directrice Finances et admi-
nistration, participante d'office et
secrétaire du Comité

MANDAT

Le Comité d'audit s'intéresse principalement à l'intégrité de l'information financière, à l'audit externe, aux états financiers ainsi qu'à la mise en place de mécanismes de contrôle interne, d'un processus de gestion des risques financiers et d'un plan d'utilisation optimale des ressources.

ACTIVITÉS / PRINCIPALES RÉOLUTIONS

Le Comité a tenu trois séances durant l'exercice 2023-2024.

Il a adopté les principales résolutions suivantes afin de les recommander au Conseil d'administration, notamment l'approbation :

- des états financiers audités 2022-2023 ;
- du budget 2024-2025 ;
- de la grille tarifaire 2024-2025 ;
- de la reconduction de la firme Mazars pour l'audit externe des états financiers au 31 mars 2024 ;
- de la définition d'un fonds affecté aux initiatives stratégiques.

En 2023-2024, le Comité a suivi la situation financière de l'Ordre et validé les prévisions financières préparées par la direction générale.

Comité des ressources humaines

MEMBRES AU 31 MARS 2024



Josée Goulet, inf. aux.
présidente



Michel Gervais
administrateur nommé



Michael Potvin, inf. aux.
administrateur



Karina Therrien, inf. aux.
administratrice



Carole Grant, inf. aux.
présidente et
participante d'office



Maryse Samson
directrice générale et secrétaire
de l'Ordre, participante d'office et
secrétaire du Comité

MANDAT

Le Comité des ressources humaines a pour mandat d'analyser les questions particulières et de formuler des recommandations au Conseil d'administration, notamment des politiques portant sur la gestion des ressources humaines touchant la dotation, l'évaluation de rendement et de performance, la rémunération, les relations de travail, la reconnaissance, la formation et le perfectionnement.

ACTIVITÉS / PRINCIPALES RÉOLUTIONS

Le Comité a tenu trois séances durant l'exercice 2023-2024.

Il a adopté les principales résolutions suivantes, recommandant au Conseil d'administration :

- La valeur des jetons de présence versés aux administrateurs et ;
- La rémunération globale de la présidence ainsi que la vice-présidence à soumettre à la consultation des membres pour l'exercice financier 2024-2025, en vue d'être approuvée à l'assemblée générale annuelle 2024.

Le Comité a également reçu à chacune de ses séances un rapport d'activités du secrétaire du Comité portant sur la dotation, sur l'évaluation de rendement et de performance, sur la rémunération, sur les relations de travail, sur la reconnaissance, sur la formation et sur le perfectionnement, et a assuré le suivi du climat organisationnel.

Rapport de la Direction générale



MANDAT

La direction générale a pour principal mandat de planifier, d'organiser, de diriger et de contrôler toutes les activités nécessaires à la réalisation de la mission et des objectifs de l'Ordre, tout en s'assurant de mettre en application les politiques adoptées par le Conseil d'administration.

ACTIVITÉS

Voici les principales initiatives lancées et les principales activités réalisées dans chacune de ses directions

- Finalisation du plan d'action stratégique 2023-2026 en lien avec les orientations et d'un tableau de bord ;
- Poursuite du plan d'action permettant d'adapter le climat organisationnel en fonction de la nouvelle réalité postpandémique et de la culture organisationnelle ;
- Poursuite de l'adaptation de la structure organisationnelle aux besoins de l'Ordre pour atteindre les orientations stratégiques ;
 - Intégration et positionnement du rôle de conseillers stratégiques au sein de la direction générale dans le but de faire reconnaître et de développer la profession d'infirmière auxiliaire (voir la section 8 « Autres activités d'encadrement » pour plus de détails sur les travaux) ;
- Réintégration des employés au siège social en mode hybride ;
- Vigie sur la mise en œuvre accélérée du programme d'études SASI, projet instauré par le MSSS et réalisé par le MEQ ;
- Poursuite de la participation aux différents groupes de travail sur l'élargissement des activités professionnelles du ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) ;
- Participation aux travaux de consultation du grand chantier modernisation du système professionnel menés par l'OPQ et le CIQ ;
- Collaboration aux activités entourant la tournée de l'Ordre.

Plus précisément, au cours de l'année 2023-2024, les diverses directions ont joué un rôle central dans plusieurs projets, notamment :

Accès à la profession, Tableau de l'Ordre et formation

- Poursuite de la tournée provinciale des CFP offrant le programme d'études SASI afin d'aller à la rencontre de plus de 2 000 candidats et de plus de 300 enseignants dans près de 40 CFP pour l'année scolaire ayant débuté pendant l'exercice financier afin de démystifier l'examen professionnel et de contribuer à sa préparation ;
- Poursuite de la révision et de la diffusion élargie des outils d'aide à la préparation de l'examen professionnel, notamment des nouvelles capsules dédiées à l'examen, qui ont été visionnées près de 4 000 fois ;
- Poursuite des travaux psychométriques sur l'examen professionnel avec le Comité de l'examen professionnel ;
- Poursuite de la tenue de rencontres virtuelles conjointes avec les CFP pour les informer des activités de l'Ordre et pour discuter des enjeux et défis qu'ils rencontrent ;
- Mise en place du Comité des admissions en vue d'augmenter la réactivité de l'Ordre et de réduire les délais administratifs de traitement, notamment pour les dossiers d'admission par la voie de l'équivalence de diplôme ou de formation ;
- Application du nouveau *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis à l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* ;
- Démarrage d'un projet d'accompagnement des professionnels formés à l'étranger dans le cadre du Programme d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC), soutenu financièrement par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ;
- Poursuite d'un vaste virage du service à la clientèle de l'Ordre appuyant une vision d'accompagnement renouvelée ;
- Poursuite de la collaboration avec le MEQ dans le cadre de plusieurs dossiers structurants, à savoir :
 - la mise en œuvre accélérée du programme d'études SASI ;
 - la participation aux travaux de refonte

du programme d'études SASI régulier ;

- le développement de deux formations d'appoint ;
- Organisation de 4 séances d'examen professionnel ayant mené à la réussite de 3 612 candidats en vue de l'obtention d'un permis délivré par l'Ordre ;
- Délivrance de 3 031 permis en cours d'année, dont 330 permis à la suite de la reconnaissance d'équivalence et 45 en vertu de l'ALEC ;
- 43 113 inscriptions à l'une ou l'autre des 131 formations offertes dans le cadre du programme de développement professionnel de l'Ordre ;
- Poursuite de la réflexion portant sur la vision et le positionnement stratégique du développement professionnel de l'Ordre avec le Comité de développement professionnel.

Syndic

- Réception de 164 signalements au cours de l'exercice, où 171 dossiers ont été fermés, dont :
 - 15 enquêtes où il y a eu une décision de porter plainte au Conseil de discipline, incluant une requête en radiation provisoire immédiate ;
 - 1 requête en suspension immédiate d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres ;
- Réception de 55 signalements en matière de pratique illégale et/ou usurpation du titre, dont 51 dossiers ont été fermés ;
- 2 visites dans des CFP offrant le programme d'études SASI pour rencontrer des candidats afin de clarifier tout aspect de la mission de l'Ordre en lien avec le mandat du Bureau du syndic ;
- Révision du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* avec l'OPQ.

Encadrement de la profession

- Collaboration à la rédaction du *Mémoire dans le cadre du projet de loi 15 Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace* soumis à la Commission de la santé et des services sociaux ;
- Participation aux consultations organisées par l'OPQ dans le cadre du grand chantier modernisation du

système professionnel ;

- Collaboration avec la direction Accès à la profession, Tableau de l'Ordre et formation à :
 - l'organisation de rencontres virtuelles afin de présenter à différents groupes, dont les enseignants en CFP, le *Profil des compétences de l'infirmière et de l'infirmier auxiliaire* ainsi que les mécanismes de protection du public dans l'optique de les démystifier ;
 - la réalisation de capsules de développement professionnel ;
 - la mise à jour du *Guide de préparation à l'examen professionnel* ;
- Collaboration interordres avec le Collège des médecins du Québec (CMQ) dans le cadre de la rédaction d'un avis conjoint sur l'application du *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins* ;
- Optimisation et automatisation du processus de gestion des risques lié aux retours à la profession ;
- Optimisation du processus d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* ;
- Optimisation des sections du site web liées à la direction Encadrement de la profession ;
- Travaux visant à intégrer les obligations prévues à la *Loi sur la langue officielle et commune au Québec, le français* aux processus d'inspection professionnelle.

Ressources humaines et développement organisationnel

- Négociation de la convention collective pour les employés syndiqués ;
- Révision du programme de rémunération globale pour les employés non syndiqués ;
- Refonte du processus d'évaluation de la performance ;
- Recrutement et adaptation de la structure organisationnelle permettant la réalisation des orientations stratégiques 2023-2026.

Finances et administration/ressources matérielles

- Préparation du budget 2024-2025 ;
- Audit des états financiers 2023 ;

- Participation aux travaux de planification de la négociation de la convention collective pour le volet financier ;
- Implantation d'un nouveau système comptable.

Technologies de l'information et des communications

- Collaboration et prise en charge de plusieurs initiatives à caractère technologique visant la création de valeur ajoutée et l'efficacité des services rendus par l'ensemble des directions de l'Ordre ;
- Prise en charge d'initiatives intégratrices telles que la gestion intégrée des documents et la gestion en mode projet.

Affaires juridiques

- Poursuite des travaux avec l'OPQ visant la mise à jour du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* ;
- Participation aux travaux en vue d'implanter le projet de gestion intégrée des documents ;
- Poursuite des travaux visant à se conformer aux obligations prévues à la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* ;
- Participation aux activités relatives au grand chantier visant la modernisation du système professionnel ;
- Finalisation du *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* ;
- Soutien aux actions visant l'entrée en fonction du Comité des admissions.

Communications

- Gestion de l'ensemble des relations publiques, notamment par l'appui à la présidence dans son rôle de porte-parole principale de l'Ordre ;
- Création de contenus pour faire rayonner la profession et pour souligner le travail exceptionnel d'infirmières et d'infirmiers auxiliaires qui font la différence au quotidien : *Soigner les oubliés* et la docuserie *Des grands soins pour les tout-petits* ;
- Élaboration de la campagne de la Journée des infirmières et infirmiers auxiliaires, sous le thème *Vers la*

pleine reconnaissance de la profession ;

- Organisation des activités de promotion pour attirer la relève ;
- Collaboration à l'organisation de la tournée de l'Ordre ;
- Réalisation de la consultation et du rapport annuel ainsi que l'organisation de l'assemblée générale annuelle en mode virtuel ;

- Gestion des partenariats stratégiques.

Secrétaire de l'Ordre

- 31 498 infirmières et infirmiers auxiliaires sont membres de l'Ordre au 31 mars 2024.

Remerciements

Les travaux réalisés et les résultats énoncés permettent d'apprécier l'ampleur et la qualité du travail accompli par la direction générale de l'Ordre. Ces réalisations sont l'œuvre d'une équipe dévouée et passionnée à protéger le public, à soutenir les membres et à faire avancer la profession d'infirmière auxiliaire, essentielle à la santé de la population. Grâce à leurs compétences, à leur collaboration et à leur professionnalisme, l'équipe de direction et les employés de l'Ordre ont su faire face aux enjeux et aux défis du contexte de travail en constant changement. Je tiens à les remercier pour leur confiance et leur adaptation constante.

Je désire également remercier les administrateurs du Conseil d'administration pour leur confiance et leur soutien tout au long de l'année. Malgré les défis, l'Ordre a su évoluer et remplir ses obligations en respect des lois, des règlements et des principes de gouvernance.



Maryse Samson

Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

La rémunération globale de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, Maryse Samson, en 2023-2024 a été de 227 511,90 \$.

Équipe

En date du 31 mars 2024, l'OIIAQ compte 44 employés.

Direction générale

Maryse Samson, M. Éd,
directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Marie-Josée Le Sauteur, adjointe exécutive et
secrétaire substitut du Conseil de discipline

Christine Koblé, inf. aux., conseillère stratégique,
reconnaissance de la profession

Nancy Proulx, inf. aux., conseillère stratégique,
reconnaissance de la profession

Ressources humaines et développement organisationnel

Caroline Boutin, MGP, CRHA, ACC,
directrice par intérim

Affaires juridiques

M^e Patricia Couture,
directrice et secrétaire adjointe de l'Ordre

M^e Caroline Leblanc,
secrétaire du Conseil de discipline

Finances et administration

Aline Patenaude, CPA, directrice

Caroline Cantin, technicienne comptable

Accès à la profession, Tableau de l'Ordre et formation

Claude Beauregard, MAP, directrice

Julie Abran, agente service
aux membres et aux candidats

Patrick Auger, coordonnateur à
la logistique et aux permis

Jacinthe Canuel, agente service
aux membres et aux candidats

Marilou Couture, inf. aux., conseillère en formation
hors-Québec, admission et accompagnement

Rachel Daneau, adjointe de direction

Carole Garrigue, adjointe de direction

Mélanie Guyot, coordonnatrice
au développement professionnel

Fatima Habbati, agente service
aux membres et aux candidats

Laureen Jacqdom, agente service
aux membres et aux candidats

Cynthia Pellicciotti, agente service
aux membres et aux candidats

Imane Rahali, responsable
du service aux membres et aux candidats

Jean-Sébastien Sirois, conseiller
en évaluation des compétences et formation

Communications

Catherine-Dominique Nantel, directrice

Annabelle Baillargeon, directrice adjointe

Apolline Astruc, coordonnatrice par intérim

Charlotte Blanche, conseillère

Encadrement de la profession

Stéphanie Fortier, inf. aux., directrice

Amel Alioua, coordonnatrice par intérim

Isabelle Beaudoin, inf. aux., inspectrice

Maude Brazeau, adjointe à la direction

Julie Houle, inf. aux., inspectrice

Marie-Josée Regnier, inf. aux., inspectrice

Stéphanie Plourde, inf. aux., inspectrice

Chantal Sauriol, inf. aux., inspectrice

Bureau du syndic

Chantal Bélanger, inf. aux., syndique

Simon Babin, inf. aux., syndic adjoint

François Brady, inf. aux., syndic adjoint

Wyna Cuerrier, inf. aux., syndique adjointe

Anne-Marie Jutras, avocate

Anne-Marie Racicot, inf. aux., syndique adjointe

Manon Salvat, adjointe à la direction

Technologies de l'information et des communications

Jean-François Bouchard, technicien informatique

Pier-Marc Boulianne, programmeur-analyste

André Richard, responsable, analyse
et optimisation des processus d'affaires



“ Je n’ai aucun regret, je me suis réellement reconnu dans la profession et je me sens vraiment à ma place aujourd’hui. ”

— **Nikolaos Paralis**
inf. aux., Sherbrooke

Assemblée générale annuelle

La 50^e assemblée générale annuelle de l’Ordre s’est déroulée en mode virtuel le 18 octobre 2023 et a réuni près de 400 infirmières et infirmiers auxiliaires. Dans le cadre de cet événement, le rapport des activités de l’Ordre pour l’année 2022-2023 a été présenté. Une seconde consultation annuelle a été tenue avec les participants à l’assemblée.

Voici les principaux sujets abordés :

- Présentation du rapport du Conseil d’administration, de la présidente, des comités du Conseil d’administration et de la directrice générale pour 2022-2023 ;
- Présentation des états financiers pour l’exercice terminé le 31 mars 2023 ;
- Consultation sur la cotisation annuelle 2024-2025 ;
- Adoption de la rémunération de la présidente et des administrateurs élus ;
- Nomination des auditeurs pour l’exercice financier 2023-2024.

Assemblée générale extraordinaire

Aucune assemblée générale extraordinaire n’a eu lieu au cours de l’exercice.

02 Administration

- 31 Comité de la formation
- 32 Comité d'étude des équivalences
- 33 Comité des admissions
- 34 Reconnaissance de l'équivalence de la formation ou d'un diplôme
- 35 Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis
- 36 Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Comité de la formation

MANDAT

Le Comité a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des infirmières et infirmiers auxiliaires, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement secondaire et du MEQ.

Il a pour fonction de :

- Revoir chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment à l'égard de la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, faire état de ses constatations au Conseil d'administration ;
- Donner son avis au Conseil d'administration, en regard de la qualité de la formation, sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou des normes d'équivalence de diplôme ou de la formation et sur les moyens pouvant la favoriser, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

MEMBRES (AU 31 MARS 2024)

- **Stéphanie Chouinard**, inf. aux., présidente du comité
- **Anik Poitras**, inf. aux.
- **Michelle Lemieux**, représentante du MEQ
- **Maggie Soldano**, représentante de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec
- **Marguerite-Marie Valiquette**, représentante de la Fédération des centres de services scolaires francophones du Québec
- **Maryse Samson**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre, participante d'office et secrétaire du Comité.

ACTIVITÉS

Le Comité n'a tenu aucune réunion au cours de l'année. Les activités reprendront au cours du prochain exercice dans le cadre de la révision du programme d'études SASI et de l'achèvement de l'élaboration de deux formations d'appoint modulaires destinées aux professionnels formés à l'étranger ainsi qu'aux membres désirant effectuer un retour à la profession ou à la pratique.

Examen des programmes d'études

Le programme d'études SASI, qui mène à l'examen de l'Ordre dans le but d'obtenir un permis, est en refonte par le MEQ. Les travaux de consultation ont démarré en 2023 et la révision du programme débutera après le 31 mars 2024.

Conclusion des constatations et des avis

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

Comité d'étude des équivalences

MANDAT

Le Comité a pour mandat de procéder à l'examen des demandes d'équivalence de diplôme et de formation, en plus de formuler des recommandations au Comité exécutif.

Il assume essentiellement les fonctions suivantes :

- Examiner les dossiers de demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation dans le respect du *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* ;
- Cibler les compétences manquantes pour les personnes candidates en démarche de reconnaissance des acquis et des compétences ;
- Se référer à des ouvrages ou à de la documentation avérés en matière de reconnaissance des acquis et des compétences produits, notamment par le MEQ ;
- Formuler des recommandations au Comité exécutif en vue de reconnaître, en totalité ou en partie, une demande d'équivalence de diplôme ou de formation ;
- Tenir compte des conditions d'application d'une recommandation formulée lorsqu'elle vise à reconnaître en partie une demande d'équivalence de diplôme ou de formation ;
- Veiller à la mise à jour de la documentation des décisions du Comité.

MEMBRES (AU 31 MARS 2024)

- Julie Dubé, inf. aux., présidente du Comité
- Rose-Marie Goddard, inf. aux.
- Éric Auger-Lafond, inf. aux.
- Claude Beauregard, MAP, directrice Accès à la profession, Tableau de l'Ordre et formation, secrétaire du Comité et participant d'office.

ACTIVITÉS

Le Comité a tenu 10 réunions au cours de l'année et a analysé 572 dossiers de demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation.

Au terme du processus, 571 dossiers auront fait l'objet d'une recommandation au Comité exécutif, considérant qu'il y a eu un abandon en cours de processus de la part d'une personne candidate.

Comité des admissions

La publication du nouveau *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis à l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* a permis la mise en place du Comité des admissions, un comité statutaire au pouvoir décisionnel et de recommandation. Ce comité remplace les deux comités suivants : le Comité d'étude des équivalences et le Comité de révision des demandes d'admission, qui ont été abolis en fin d'année. La première séance du Comité a eu lieu le 14 mars 2024.

MANDAT

Le Comité a pour mandat de procéder à l'examen des demandes d'admission qui émanent des différents processus d'admission.

Il assume essentiellement les fonctions suivantes :

- Délivrer un permis temporaire de 1 an à une personne légalement autorisée à exercer hors Québec, en vertu de l'article 41 du *Code des professions* ;
- Examiner les dossiers d'admission et de délivrance des permis, en vertu des articles 42.1, 42.2 et 42.4 du *Code des professions* ;
- Examiner les dossiers de retour à la profession ou d'inscription tardive de plus de 4 ans, dans le respect de l'article 45.3 du *Code des professions* ;
- Ordonner un stage ou un cours de perfectionnement en vertu de l'article 1 du *Règlement sur les stages et cours de perfectionnement pouvant être imposés aux infirmières et infirmiers auxiliaires* ;
- Décider de reconnaître, en totalité ou en partie, ou de refuser une demande d'équivalence et tenir compte des conditions d'application d'une recommandation formulée, en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* ;
- Traiter les demandes de réexamen et de prolongation de délai, conformément à l'article 9 du *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* ;
- Décider de ne pas reprendre la mesure de contrôle dont le professionnel fait l'objet lorsqu'il a cessé d'être membre de l'Ordre, suivant l'application de l'article 46.0.1 du *Code des professions* ;
- Traiter les demandes de réinscription d'un membre radié du Tableau de l'Ordre à la suite d'une recommandation du Conseil de discipline, en vertu des articles 161 et 161.0.1 du *Code des professions*, et décider de ne pas reprendre la mesure de contrôle dont le professionnel fait l'objet lorsqu'il a cessé d'être membre de l'Ordre, suivant l'application de l'article 46.0.1 du *Code des professions* ;
- Assurer de l'équité, de l'objectivité, de l'impartialité, de la transparence, de l'efficacité et de la célérité dans les processus relatifs à l'admission, en vertu du paragraphe 62.0.1(7) du *Code des professions* ;

- Décider d'imposer à toute personne qui demande un permis ou son inscription l'obligation de prêter un serment et en établir la formule ;
- Se référer aux outils et documents fournis par l'Ordre, ainsi qu'à des ouvrages et/ou de la littérature reconnus en matière de reconnaissance des acquis et d'évaluation des compétences produits, notamment par le MEQ ;
- Examiner les demandes de révision des résultats de l'examen professionnel en vertu de l'article 11 du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* ;
- Veiller à la mise à jour de la documentation des décisions du Comité.

MEMBRES (AU 31 MARS 2024)

- Julie Dubé, inf. aux., présidente du Comité
- Éric Auger-Lafond, inf. aux.
- Stéphanie Masson, inf. aux.
- Julie Ouellet, inf. aux.
- Stela Palici, inf. aux.
- Claude Proulx, inf. aux.
- Claude Beauregard, MAP, directrice Accès à la profession, Tableau de l'Ordre et formation, secrétaire du Comité et participant d'office.

ACTIVITÉS

Le Comité a tenu 2 réunions au cours de l'année et a analysé 92 dossiers de demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation ainsi que 5 dossiers de demande de retour à la profession ou inscription tardive de plus de 4 ans.

Tous ces dossiers auront, au terme du processus, fait l'objet d'une décision.



Reconnaissance de l'équivalence de la formation ou d'un diplôme

DEMANDES DE RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION

| DEMANDES | QUÉBEC | AUTRE PROVINCE CANADIENNE | HORS CANADA |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------|-------------|
| Demandes pendantes au 31 mars 2023 | 56 | 0 | 346 |
| Reçues en 2023-2024 | 31 | 0 | 603 |
| Reconnaissance entière sans condition | 0 | 0 | 0 |
| Reconnaissance partielle | 17 | 0 | 645 |
| Refusées au cours de 2023-2024 | 0 | 0 | 2 |
| Demandes pendantes au 31 mars 2024 (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2024) | 39 | 0 | 333 |

Nombre total de candidats concernés par les demandes de reconnaissance d'équivalence au cours de l'exercice : **634**

Demandes de reconnaissance d'équivalence d'un diplôme

Il n'y a eu aucune demande de cette nature au cours de l'exercice en cours.

Toutes les demandes citées ci-contre visent la délivrance d'un permis puisque l'OIIAQ ne délivre pas de certificat de spécialiste.

PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES LORS D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

| NATURE | QUÉBEC | AUTRE PROVINCE CANADIENNE | HORS CANADA |
|----------------------------------------------------|--------|---------------------------|-------------|
| Un ou quelques cours | 8 | 0 | 568 |
| Une formation d'appoint (incluant ou non un stage) | 0 | 0 | 0 |
| Un ou des stages | 1 | 0 | 1 |
| Un ou des examens | 0 | 0 | 0 |
| Cours et stage | 9 | 0 | 75 |
| Stage et examen | 0 | 0 | 0 |
| Cours et examen | 0 | 0 | 0 |
| Cours, stage et examen | 0 | 0 | 0 |
| Autres | | | |

Note. Une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut donc être égal ou supérieur au nombre de personnes concernées par des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

L'Ordre a un règlement, en application de l'alinéa 94 (i) du *Code des professions*, déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

| ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT | Nbre DE PERSONNES | |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------|
| | L'AYANT SUIVIE | NE L'AYANT PAS SUIVIE |
| Évaluation des qualifications professionnelles | 2 | 3 |
| Égalité entre les hommes et les femmes | 0 | 5 |
| Gestion de la diversité ethnoculturelle | 2 | 3 |

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de la formation

L'Ordre a actualisé et automatisé son processus de gestion des dossiers et a également procédé à l'embauche et à la formation de nouvelles analystes. Les principaux objectifs poursuivis sont de sécuriser davantage le processus d'analyse et de réduire les délais de traitement. La mise sur pied du Comité des admissions s'inscrit dans cette foulée.

Les travaux avec le MEQ se sont poursuivis afin de développer une formation d'appoint revisitée et spécifiquement ciblée sur les besoins des professionnels formés à l'étranger.

L'Ordre a également démarré un projet d'accompagnement des professionnels formés à l'étranger dans le cadre du PARC, soutenu financièrement par le MIFI.

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis temporaires

L'Ordre est en continuelle communication et collaboration avec l'Office québécois de la langue française (OQLF). Au cours de l'année, il a travaillé à l'optimisation et à l'automatisation de ses processus internes dans le but de rendre le suivi et la gestion des renouvellements de permis temporaires toujours plus efficaces.

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Demandes de révision pendantes au 31 mars 2023 | 0 |
| Demandes de révision reçues au cours de l'exercice | 2 |
| Demandes de révisions présentées hors délai | 0 |
| Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue | 2 |
| Maintenant la décision initiale | 1 |
| Modifiant la décision initiale | 1 |
| Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement | 2 |
| Demandes de révision pendantes au 31 mars 2024 | 0 |

Autres activités

Dans le cadre du processus de demande d'équivalence de diplôme ou de formation, l'Ordre s'assure de mettre en place et d'améliorer constamment les mesures d'accommodement et les solutions de rechange proposées aux personnes candidates, notamment dans le cadre du dépôt des documents obligatoires pour l'ouverture d'un dossier.

03 Inspection professionnelle

- 38 Comité d'inspection professionnelle
- 39 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice
- 41 Bilan des inspections professionnelles
- 41 Inspections de suivi
- 41 Membres ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle
- 42 Recommandations du comité d'inspection professionnelle
- 42 Suivi des recommandations adressées au comité exécutif
- 43 Informations transmises au Bureau du syndic
- 43 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle
- 43 Inspections en établissement

Comité d'inspection professionnelle

MANDAT

Le Comité a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre en se basant notamment sur le *Profil des compétences de l'infirmière et de l'infirmier auxiliaire*.

Pour réaliser son mandat de surveillance générale de l'exercice de la profession, le Comité détermine un programme de surveillance générale de l'exercice de la profession, approuvé par le Conseil d'administration. Plusieurs facteurs de risque permettent la sélection des membres qui exercent dans les établissements de santé visités par les inspecteurs ainsi que des membres ciblés par le QID. Lorsque requis, il procède à une inspection sur la compétence professionnelle d'un membre, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*. Le Comité est soutenu par une équipe d'inspecteurs pour réaliser le programme de surveillance générale déterminé par le Comité d'inspection professionnelle.

MEMBRES (AU 31 MARS 2024)

- Mathieu Giguère, inf. aux., président du Comité
- Karen Mathieu, inf. aux., vice-présidente du Comité
- Joanie St-Pierre, inf. aux.
- Jessica Noël, inf. aux.
- Isabelle Roy, inf. aux.

ACTIVITÉS

Le Comité a tenu cinq réunions, au cours desquelles il a assuré le suivi des dossiers de surveillance générale et d'inspection portant sur la compétence professionnelle des membres.

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle, conformément à l'article 90 du *Code des professions*.

| | |
|-----------------------------|---|
| Inspecteurs à temps complet | 6 |
| Inspecteurs à temps partiel | 1 |

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

La direction Encadrement de la profession assure une vigie constante des situations mettant en cause la qualité de l'exercice de l'infirmière auxiliaire, notamment par le suivi de différents rapports, dont ceux des coroners, du Protecteur du citoyen et des commissaires aux plaintes des établissements. Elle exerce également une veille médiatique des événements touchant la profession.

Les démarches de surveillance générale de l'exercice de la profession, soit les visites de surveillance générale (VSG) effectuées par les inspecteurs dans les milieux cliniques ainsi que le remplissage du questionnaire d'inspection individuelle à distance (QID) par les membres, visent la responsabilisation des infirmières auxiliaires face à l'amélioration de la qualité de leur exercice professionnel. Bien qu'il s'agisse d'un processus d'évaluation qui mène à porter un jugement sur les compétences, la surveillance générale est basée sur un principe de rétroaction avec une approche toujours axée sur la pédagogie.

Sur les 49 visites prévues à son Programme de surveillance générale 2023-2024, 5 ont été annulées et 4 ont été ajoutées au programme initial à la suite de situations urgentes qui nécessitaient rapidement une visite de surveillance générale. Au total, 48 visites ont été réalisées. De ce nombre, 19 ont été effectuées pour répondre à des signalements ou à des événements inhabituels et problématiques liés à la qualité des soins qui ont été transmis ou observés au courant des années 2021 à 2022.

Par conséquent, 4 Centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) privés conventionnés, 22 CHSLD privés non conventionnés et 18 résidences privées pour aînés ont été visités, ce qui représente 92 % des visites. Ces visites visaient à s'assurer de la qualité des soins prodigués à la clientèle vulnérable de ces milieux dans un contexte où l'encadrement et le soutien sont souvent insuffisants ou inexistantes. Ont également été inspectés des membres exerçant dans 4 cliniques et groupes de médecine de famille (GMF), un secteur émergent pour la profession d'infirmière auxiliaire au cours des dernières années.

De plus, 120 membres ont été conviés à répondre au QID. La moitié de ce groupe a été sélectionnée de manière aléatoire parmi les membres qui sont à l'emploi de centres intégrés (universitaires) de santé et de services sociaux, tandis que l'autre moitié du groupe a été sélectionnée parmi les membres qui ont un minimum de quatre facteurs de risques, dont au moins un des suivants : travaillent à titre de main-d'œuvre indépendante (MOI); exercent auprès d'une clientèle vulnérable; exercent en résidence privée pour aînés; ou travaillent à titre de travailleur autonome.

Les visites de surveillance générale effectuées ont permis de joindre 318 infirmières auxiliaires réparties dans 48 établissements de santé du Québec.

Le Comité d'inspection professionnelle a préparé 48 rapports d'inspection à la suite de visites de surveillance générale ainsi que 119 à la suite du QID.

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2023 (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) | 1 |
| Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice | 120 |
| Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice | 119 |
| Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice | 1 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 119 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 1 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents | 0 |
| Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2024 | 0 |

| RÉGION ADMINISTRATIVE | N ^{bre} DE VSG | ÉTABLISSEMENTS | N ^{bre} DE MEMBRES RENCONTRÉS | N ^{bre} AYANT REÇU LE RAPPORT |
|-----------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Capitale-Nationale | 10 | <ul style="list-style-type: none"> • Château Bellevue Val-Bélaïr • Résidence Mont Champagnat • Résidence Côté Jardins • Résidence Charles-Renauld • Résidence Aviva • Pavillon des Mille Fleurs • CHSLD Domaine Saint-Dominique • Centre hospitalier St-François inc. • CHSLD La Maison Legault • Résidence Le Sommet • Manoir Manrèse | 74 | 93 |
| Chaudière-Appalaches | 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Centre d'hébergement Champlain-de-l'Assomption | 14 | 23 |
| Estrie | 1 | <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD Wales | 14 | 20 |
| Montérégie | 4 | <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD Manoir Soleil • CHSLD de Saint-Jean-sur-Richelieu • Résidence La Rosière • CHSLD Sainte-Catherine | 25 | 36 |
| Montréal | 15 | <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD Angus • CHSLD Providence-Saint-Joseph • Résidence 6900 Papineau • Centre médical Mieux-être • CHSLD Vigi Reine-Élizabeth • La Cité des Retraités NDF • L'Image Outremont • Manoir Outremont • CHSLD Manoir de l'Ouest-de-l'Île • CHSLD Beaconsfield • CHSLD Villa Belle Rive • CHSLD Château Westmount • Centre d'hébergement de La Marée • Centre d'hébergement Le Citadin • CHSLD Château sur le Lac | 116 | 365 |
| Laval | 2 | <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD Résidence du Bonheur • CHSLD de La Rive | 10 | 21 |
| Laurentides | 3 | <ul style="list-style-type: none"> • Medfuture • CHSLD des Patriotes • CHSLD L.-B.-Desjardins inc. | 32 | 43 |
| Lanaudière | 3 | <ul style="list-style-type: none"> • Les Habitations Bordeleau (phases IV à IX) • CHSLD Le Château (Groupe Champlain) • Centre Champagnieur (Clercs de Saint-Viateur du Canada) | 24 | 37 |
| Outaouais | 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Clinique médicale Delta Santé | 5 | 5 |

Bilan des inspections professionnelles

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Au cours de cet exercice, les outils et documents suivants ont permis de formuler les recommandations :

- Le *Code des professions* ;
- Le *Code de déontologie des infirmières et des infirmiers auxiliaires* ;
- Le *Profil des compétences de l'infirmière et de l'infirmier auxiliaire* ;
- Les *Activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire* ;
- Les *Méthodes de soins informatisées* du Centre d'expertise en santé de Sherbrooke ;
- Le *Guide de rédaction, notes d'évolution* ;
- Le *Guide de prévention des infections dans les résidences privées pour aînés* ;
- Le *Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés*.

Sauf exception, le Comité accorde un délai de 1 an aux établissements visités pour réaliser un plan d'amélioration de la qualité visant à corriger les lacunes observées lors de la visite. La direction ou coordination des soins infirmiers, la direction générale et le Comité des infirmières et infirmiers auxiliaires de l'établissement, le cas échéant, sont responsables de la mise en place des interventions mentionnées dans leur plan d'amélioration de la qualité, puis le Comité d'inspection professionnelle en assure le suivi.

PRINCIPALES LACUNES OBSERVÉES

À la suite de la surveillance générale de la qualité de l'exercice professionnel de ses membres par des visites en établissement de santé, le Comité d'inspection professionnelle a émis des recommandations aux membres ayant pour objectif la conformité de l'infirmière auxiliaire aux normes et standards de la profession ainsi que le maintien à jour de ses connaissances pour dispenser des soins sécuritaires et de qualité, et ce, en se basant notamment sur le *Profil des compétences de l'infirmière et de l'infirmier auxiliaire*.

Les principales lacunes observées concernaient la consignation de l'information dans les notes d'évolution ; l'application des mesures de prévention et de contrôle des infections ; et certaines interventions en pharmacothérapie, notamment en ce qui concerne la conservation de médicaments et d'autres substances.

Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars 2023 et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Inspections pendantes portant sur la compétence au 31 mars 2023 | 10 |
| Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice | 12 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence, réalisés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 7 |
| Nombre de dossiers dont le processus d'inspection portant sur la compétence a été suspendu | 1 |
| Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars 2024 | 8 |

Membres ayant fait l'objet de plus d'un rapport d'inspection professionnelle

Aucun membre n'a fait l'objet de plus d'un rapport d'inspection professionnelle au cours d'un même exercice.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

| OBSERVATIONS ÉCRITES OU VERBALES REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE AYANT CONCLU... | N ^{bre} |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| au retrait de la recommandation | 0 |
| à une recommandation amendée | 0 |
| à la recommandation initiale | 4 |

PORTRAIT ET RELEVÉ DES MEMBRES VISÉS PAR DES RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES AU COMITÉ EXÉCUTIF, COMME PRÉVU PAR LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

| MEMBRES VISÉS PAR LES RECOMMANDATIONS | SANS LIMITATION OU SUSPENSION DU DROIT... | AVEC LIMITATION DU DROIT... | AVEC SUSPENSION DU DROIT... |
|------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES | | |
| OBLIGATION DE SUIVRE ET RÉUSSIR... | | | |
| un stage | 0 | 0 | 0 |
| un cours de perfectionnement | 2 | 0 | 0 |
| un stage et un cours de perfectionnement | 0 | 0 | 13 |

Suivi des recommandations adressées au comité exécutif

DÉCISIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Décisions approuvant les recommandations du Comité d'inspection professionnelle | 13 |
| Décisions rejetant les recommandations du Comité d'inspection professionnelle | 0 |
| Membres ayant réussi | 1 |
| Membres ayant échoué (au total) | 0 |
| Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Comité exécutif | 0 |
| Toute autre conséquence | 0 |

Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au Bureau du syndic

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Membres ayant fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice | 2 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Membres ayant fait l'objet d'une transmission au Bureau du syndic au cours de l'exercice | 3 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---|

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

- Mise à jour du Cadre de référence des principes et des modalités du QID ;
- Mise à jour du Cadre de référence des principes et des modalités de l'inspection portant sur la compétence professionnelle (ICP) ;
- Participation à une rencontre d'échange du CIQ sur l'application des mécanismes de protection du public aux fonctionnaires fédéraux ;
- Participation au Colloque virtuel sur l'impact de l'intelligence artificielle sur les professionnels du CIQ ;
- Participation au Congrès SMAF® 2023 du Centre d'expertise en santé de Sherbrooke ;
- Participation au Colloque *Pour le mieux-être des aînés* par Le Point en santé et services sociaux ;
- Participation au Colloque *Meilleures pratiques et gestion des ressources en prévention et contrôle des infections* par Le Point en santé et services sociaux ;
- Participation au 9^e Congrès du CIQ ;
- Participation au colloque de l'Association des conseils des infirmières et infirmiers du Québec ;
- Participation à la formation *La rédaction épïcène : pour des écrits inclusifs* de l'OQLF ;
- Participation au Colloque virtuel *La santé mentale et les professions* du CIQ.

Inspections de toute autre forme

INSPECTIONS EN ÉTABLISSEMENT

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Inspections de milieu pendantes au 31 mars 2023 (rapports d'inspection restant à produire à la suite de formulaires ou de questionnaires retournés ou de visites de milieu réalisées au cours de l'exercice précédent) | 0 |
| Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice | 119 |
| Visites de milieu réalisées au cours de l'exercice | 48 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 119 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de visites de milieu réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 48 |
| Membres différents concernés par un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite d'un formulaire ou d'un questionnement ou à la suite d'une visite de milieu | 120 |
| Inspections de milieu pendantes au 31 mars 2024 | 0 |

04 Activités relatives à la formation continue

- 45** État de situation de l'Ordre en regard de la formation continue
- 45** Activités relatives à l'application d'un Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre
- 45** Dispenses de formation continue
- 46** Sanctions découlant du défaut de se conformer au Règlement
- 52** Formations réglementaires

État de situation de l'Ordre en regard de la formation continue

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. Il offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes.

MANDAT

Les infirmières auxiliaires sont tenues de consacrer 10 heures à des activités de développement professionnel directement liées à leur pratique professionnelle, comme l'indique le *Règlement sur la formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*. Ces heures de formation continue doivent être réalisées par période de référence donnée, d'une durée de 2 ans.

Dans le cadre de l'application dudit Règlement, l'Ordre doit :

- Effectuer des analyses des besoins de développement professionnel ;
- Préparer des devis de compétences ;
- Créer un programme de développement professionnel ;
- Déterminer des stratégies d'apprentissage et des modes de formation appropriés aux objectifs et à la clientèle visée ;
- Assurer le bon déroulement des travaux de développement des formations ;
- Développer des cadres de référence ;
- Assurer la qualité des produits offerts par l'Ordre ;
- Préparer le calendrier annuel des activités de développement professionnel ;
- Approuver le contenu des formations des partenaires et fournisseurs ;
- Établir des partenariats avec différents fournisseurs de formations ;
- Assurer le suivi des ententes avec les centres de services scolaires relatives au programme de développement professionnel ;
- Assurer le suivi des demandes de formation portant sur la contribution de l'infirmière auxiliaire à la thérapie intraveineuse, aux soins d'entretien d'une trachéostomie reliée à un ventilateur et aux immobilisations plâtrées.

Activités relatives à l'application d'un Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

| | |
|-------------------------------------------------------|----|
| Demandes reçues au cours de l'exercice | 14 |
| Nombre de membres concernés par les demandes reçues | 14 |
| Demandes refusées au cours de l'exercice | 14 |
| Nombre de membres concernés par les demandes refusées | 14 |

SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet | 662 |
| Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet | 0 |
| Information transmise au Comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence | 0 |
| Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement | 0 |

Formation continue en éthique et déontologie offerte aux membres de l'Ordre et aux candidats

Six capsules de développement professionnel sont disponibles à cet égard :

- Capsule EL00 Profil des compétences ;
- Capsule EL00 Professional Competency Profile ;
- Capsule EL01 Éthique et déontologie de l'infirmière auxiliaire ;
- Capsule EL01 Ethics and Professional Conduct for Nursing Assistants ;
- Capsule EL02 Secret professionnel ;
- Capsule EL03 Déontologie, indépendance et désintéressement.

Autres activités relatives à la formation continue des membres

Le Développement professionnel de l'Ordre a offert aux infirmières et infirmiers auxiliaires un très grand nombre de formations dans des formats variés. Depuis le 1^{er} avril 2023, l'ensemble des formations produites par l'Ordre sont offertes gratuitement à ses membres. Le programme annuel de formation continue s'inspire dorénavant des travaux du Comité de développement professionnel, mis sur pied au cours de la dernière année.

En collaboration avec ses 11 partenaires, le Développement professionnel propose des formations sous quatre formats différents :

- Capsule d'autoformation (asynchrone) ;
- Par correspondance (tutorat) ;
- Présentiel (synchrone) ;
- Virtuel (synchrone).

Grâce à ses compétences internes, l'Ordre a produit 68 % des formations proposées dans le programme de développement professionnel.

Les tableaux suivants présentent les données à ce sujet. Il est à noter qu'aucune de ces formations n'est obligatoire.

Formations développées et offertes par l'OIIAQ

| ACTIVITÉS OFFERTES | DURÉE | N ^{bre} DE PARTICIPANTS |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------|
| TOURNÉE DE L'OIIAQ Vers la pleine reconnaissance de la profession | 2 h | 425 |
| TOTAL | | 425 |
| CAPSULES D'AUTOFORMATION DÉVELOPPÉES ET OFFERTES PAR L'OIIAQ | | |
| <i>Toutes ces formations sont offertes gratuitement aux membres depuis le 1^{er} avril 2023</i> | | |
| ÉTHIQUE ET LÉGAL | | 2 378 |
| EL00 Professional Competency Profile | 30 min | 189 |
| EL00 Profil des compétences | 30 min | 1 161 |
| EL01 Ethics and Professional Conduct for Nursing Assistants | 2 h | 126 |
| EL01 Éthique et déontologie de l'infirmière auxiliaire | 2 h | 591 |
| EL02 Secret professionnel | 2 h | 195 |
| EL03 Déontologie, indépendance et désintéressement | 2 h | 116 |
| SOINS DES PLAIES | | 6 769 |
| SP01 Produits et pansements : facile de s'y retrouver ? | 45 min | 2 295 |
| SP02 Paramètres d'une plaie | 30 min | 1 081 |
| SP03 Déchirures cutanées | 30 min | 581 |
| SP04 Lésions de pression | 2 h | 172 |
| SP05 Plaies des membres inférieurs | 2 h | 130 |
| SP06 Ulcère du pied diabétique | 30 min | 703 |
| SP07 Plaies cancéreuses | 2 h | 146 |
| SP08 Brûlures | 2 h | 164 |
| SP09 Plaies traumatiques | 2 h | 128 |
| SP010 Lavage des mains | 45 min | 388 |
| SP011 Prévention des infections en soins de plaies | 45 min | 804 |
| SP012 Plaies chirurgicales | 2 h | 177 |
| NOTES D'ÉVOLUTION | | 6 388 |
| NE01 Pourquoi écrire, quand écrire et comment écrire ? | 2 h | 2 034 |
| NE02 Description de la douleur dans les notes d'évolution | 2 h | 1 577 |
| NE03 Description d'une lésion de pression | 1 h 30 | 1 073 |
| NE04 Description des attitudes, des comportements et de la condition mentale du client présentant un déficit cognitif | 1 h 30 | 885 |
| NE05 Notes d'évolution dans des situations cliniques courantes | 2 h | 819 |
| DIABÈTE | | 6 364 |
| D01 Vision d'ensemble | 1 h | 1 427 |
| D02 Les différents types | 45 min | 756 |
| D03 Les complications | 1 h | 658 |
| D04 La glycémie capillaire | 30 min | 567 |
| D05 L'hypoglycémie (urgence glycémique) | 30 min | 524 |
| D06 L'hyperglycémie (urgence glycémique) | 45 min | 382 |

Formations développées et offertes par l'OIIAQ (suite)

| ACTIVITÉS OFFERTES | DURÉE | N ^{bre} DE PARTICIPANTS |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------|
| CAPSULES D'AUTOFORMATION DÉVELOPPÉES ET OFFERTES PAR L'OIIAQ | | |
| <i>Toutes ces formations sont offertes gratuitement aux membres depuis le 1^{er} avril 2023</i> | | |
| DIABÈTE (suite) | | |
| D07 La médication antidiabétique | 1 h | 530 |
| D08 L'insulinothérapie | 1 h | 896 |
| D09 Le soin des pieds et l'aspect psychologique | 30 min | 358 |
| D10 La thérapie nutritionnelle | 30 min | 166 |
| D11 L'activité physique chez la personne diabétique | 45 min | 100 |
| ARTICLES (QUESTIONNAIRES) | | 6 396 |
| Approche auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer : comprendre le phénomène de plongeon rétrograde | 1 h | 611 |
| L'infirmière auxiliaire et le suivi clinique des aînés – Partie 1 | 1 h | 509 |
| L'infirmière auxiliaire et le suivi clinique des aînés – Partie 2 | 1 h | 392 |
| La dépression chez les personnes âgées : ce tabou silencieux | 1 h | 464 |
| La pratique de l'infirmière auxiliaire en CHSLD | 1 h | 1 099 |
| La santé mentale des travailleurs en temps de pandémie | 1 h | 277 |
| La violence conjugale | 1 h | 1 019 |
| L'infirmière auxiliaire en néphrologie : comprendre pour intervenir | 1 h | 181 |
| Les troubles du sommeil... CPAP ou BIPAP | 1 h | 512 |
| Les infections transmises sexuellement et par le sang | 1 h | 343 |
| L'émergence des zoonoses dans un contexte de changements climatiques | 1 h | 989 |
| WEBDIFFUSIONS | | 5 016 |
| WD01 L'infirmière auxiliaire et les soins de plaies | 2 h 30 | 143 |
| WD02 L'assistance ventilatoire non invasive, c'est vital ! | 2 h 30 | 120 |
| WD03 Plaie et nutrition pour des soins de qualité optimale | 1 h 30 | 182 |
| WD04 Prendre soin de soi : à chacun son mode d'emploi | 1 h 30 | 844 |
| WD05 Approche palliative et soins de fin de vie | 1 h 30 | 319 |
| WD04 Activités professionnelles, principales lacunes en inspection et questions fréquemment posées au Service-conseil | 1 h 30 | 98 |
| WD07 Journée de formation 2019 | 6 h | 272 |
| WD08 L'infirmière auxiliaire et sa contribution essentielle à l'évaluation de l'état de santé de la personne | 1 h 30 | 205 |
| WD09 L'implication active des infirmières auxiliaires dans la formation | 1 h 30 | 273 |
| WD10 Le plein champ d'exercice pour les infirmières auxiliaires au CISSS de l'Outaouais | 1 h 30 | 185 |
| WD11 Le mentorat d'infirmières auxiliaires en soins palliatifs et l'intégration positive de l'infirmière auxiliaire dans un GMF-U | 1 h 30 | 452 |
| WD12 Symposium en santé 2019 | 6 h | 144 |
| WD13 Les notes d'évolution | 2 h 30 | 242 |
| WD14 L'infirmière auxiliaire en soins à domicile | 2 h 30 | 378 |

Formations développées et offertes par l'OIIAQ (suite)

| ACTIVITÉS OFFERTES | DURÉE | N ^{bre} DE PARTICIPANTS |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------|
| CAPSULES D'AUTOFORMATION DÉVELOPPÉES ET OFFERTES PAR L'OIIAQ (suite) | | |
| <i>Toutes ces formations sont offertes gratuitement aux membres depuis le 1^{er} avril 2023</i> | | |
| WEBDIFFUSIONS (suite) | | |
| WD15 L'infirmière auxiliaire et les symptômes comportementaux et psychologiques de la démence | 2 h 30 | 292 |
| WD16 La santé mentale, c'est l'affaire de tous ! | 2 h 30 | 201 |
| WD17 Les maladies infectieuses : les comprendre pour les prévenir | 2 h | 78 |
| WD18 Intervenir au moment de la chute et lors du suivi | 2 h 30 | 363 |
| WD19 Congrès et Symposium 2022 | 3 h 45 | 4 |
| WD20 Symposium 2022 | 2 h 30 | 3 |
| WD21 Devenir une leader positive dans l'équipe de soins | 1 h 15 | 156 |
| WD22 Les affections post-COVID | 2 h | 42 |
| WD23 Infirmier(ère)s auxiliaires et pharmacien(ne)s : une collaboration essentielle pour assurer la prise en charge et la sécurité de la thérapie médicamenteuse | 2 h | 20 |
| FORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES | | 2 838 |
| Activité autorisée : activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie (immobilisations plâtrées) | 15 min | 512 |
| Activité autorisée : contribution à la thérapie intraveineuse | 30 min | 674 |
| Activité autorisée : entretien d'une trachéostomie reliée à un ventilateur | 30 min | 541 |
| Champ d'exercice et activités réservées de l'infirmière auxiliaire (programme de formation) | 5 h | 1 111 |
| CONFÉRENCE VIRTUELLE | | 132 |
| Infirmier(ère)s auxiliaires et pharmacien(ne)s : une collaboration essentielle pour assurer la prise en charge et la sécurité de la thérapie médicamenteuse | 2 h | 132 |
| CAPSULES OUTILS D'AIDE CONNEXES (non reconnues dans la Formation continue obligatoire) | | 3 235 |
| Comment inscrire ses heures de formation sur le Portail de développement professionnel | s.o. | 2 301 |
| Comment utiliser le Portail de développement professionnel | s.o. | 193 |
| Guide d'intervention de l'infirmière auxiliaire lors de chute | s.o. | 741 |
| TOTAL | | 39 516 |
| FORMATIONS PAR CORRESPONDANCE DÉVELOPPÉES ET OFFERTES PAR L'OIIAQ | | |
| Diabète | 30 h | 3 |
| Pharmacologie | 30 h | 16 |
| Pharmacologie – Module 2 | 10 h | 1 |
| TOTAL | | 20 |
| FORMATIONS OFFERTES EN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS | | |
| <i>Selon une entente conclue entre le fournisseur et l'OIIAQ</i> | | |
| Contribution de l'infirmière auxiliaire à la thérapie intraveineuse | 21 h | 32 |
| Administration des vaccins | 6 h | 38 |
| Prélèvement de sang par ponction veineuse | 10 h | 56 |
| Installation du tube naso-gastrique | 5 h | 10 |
| TOTAL | | 136 |

Formations développées et offertes par l'OIIAQ (suite)

| ACTIVITÉS OFFERTES | DURÉE | N ^{bre} DE PARTICIPANTS |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------|
| FORMATIONS DÉVELOPPÉES PAR LE SERVICE AUX ENTREPRISES ESTRIE, OFFERTES EN PARTENARIAT AVEC L'OIIAQ | | |
| <i>Selon une entente conclue entre le fournisseur et l'OIIAQ</i> | | |
| Approche privilégiée auprès de la clientèle pédiatrique : les altérations courantes en pédiatrie | 10 h | 6 |
| Introduction à la démarche de soins infirmiers : la place de l'infirmière auxiliaire | 5 h | 4 |
| La pédiatrie : les altérations les plus courantes | 10 h | 0 |
| Le champ d'exercice et les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire : qui peut faire quoi, où, quand et comment ? | 3 h | 5 |
| L'étude de cas : une situation clinique au service du système digestif | 5 h | 18 |
| L'étude de cas : une situation clinique au service du système squelettique | 5 h | 4 |
| Normes et standards de la rédaction des notes d'évolution | 3 h | 5 |
| TOTAL | | 42 |
| FORMATIONS DÉVELOPPÉES PAR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE FIERBOURG, OFFERTES EN PARTENARIAT AVEC L'OIIAQ | | |
| Soins palliatifs et fin de vie | 10 h | 13 |
| Démystifier les troubles de santé mentale | 5 h | 15 |
| Soins de plaies | 10 h | 25 |
| TOTAL | | 53 |
| FORMATION DÉVELOPPÉE PAR LE CENTRE D'EXPERTISE EN SANTÉ DE SHERBROOKE (CESS) ET LES MÉTHODES DE SOINS INFORMATISÉS (MSI), OFFERTE EN PARTENARIAT AVEC L'OIIAQ | | |
| <i>Selon une entente conclue entre le fournisseur et l'OIIAQ</i> | | |
| Le port d'un équipement de protection individuelle (EPI) GRATUIT | 30 min | 507 |
| TOTAL | | 507 |
| FORMATION DÉVELOPPÉE PAR L'ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU SECTEUR AFFAIRES SOCIALES (ASSTSAS), OFFERTE EN PARTENARIAT AVEC L'OIIAQ | | |
| <i>Selon une entente conclue entre le fournisseur et l'OIIAQ</i> | | |
| Méthode préventive des SIRVA | 15 min | 170 |
| TOTAL | | 170 |
| FORMATIONS DÉVELOPPÉES PAR CAMPUS NUTRIOPEDIA, OFFERTES EN PARTENARIAT AVEC L'OIIAQ | | |
| <i>Selon une entente conclue entre le fournisseur et l'OIIAQ</i> | | |
| La nutrition : connaître et comprendre ses effets sur le corps humain | 10 h | 54 |
| L'anémie : démasquer, pallier et prévenir les carences alimentaires | 7 h | 19 |
| L'ostéoporose : lever le masque de cette maladie insidieuse pour mieux la prévenir | 8 h | 13 |
| L'obésité : un tour d'horizon pour éclaircir la problématique | 7 h | 13 |
| TOTAL | | 99 |
| FORMATIONS DÉVELOPPÉES PAR MIRE FORMATION CONSEIL, OFFERTES EN PARTENARIAT AVEC L'OIIAQ | | |
| <i>Selon une entente conclue entre le fournisseur et l'OIIAQ</i> | | |
| Bienveillance et bienveillance au quotidien | 4 h | 5 |
| Chutes : prévention en milieu de soins de longue durée | 3 h | 5 |
| Délirium : prévenir, détecter, intervenir | 3 h | 21 |
| Dysphagie : de la détection rapide à l'alimentation sécuritaire | 4 h | 2 |
| Le rôle de l'infirmière auxiliaire et le suivi de l'aîné | 7 h | 4 |

Formations développées et offertes par l'OIIAQ (suite)

| ACTIVITÉS OFFERTES | DURÉE | N ^{bre} DE PARTICIPANTS |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------|
| FORMATIONS DÉVELOPPÉES PAR MIRE FORMATION CONSEIL, OFFERTES EN PARTENARIAT AVEC L'OIIAQ (suite) | | |
| <i>Selon une entente conclue entre le fournisseur et l'OIIAQ</i> | | |
| Maladie d'Alzheimer et autres troubles neurocognitifs majeurs : agressivité et comportements à défi (SCPD Notions avancées) | 3 h | 7 |
| Maladie d'Alzheimer et autres troubles neurocognitifs majeurs (TNM) : favoriser la collaboration et éviter l'agressivité | 7 h | 13 |
| Notes au dossier : écrire moins et décrire plus l'état de santé | 7 h | 41 |
| Notes au dossier : les essentiels | 3 h | 28 |
| Polymédication, polydangereux ? Les enjeux pour les professionnels de la santé | 7 h | 2 |
| PQRSTU : contribuer à l'évaluation à l'aide du PQRSTU | 3 h | 12 |
| Soin des plaies | 10 h | 20 |
| Soins palliatifs : accompagner la vie jusqu'à la fin | 7 h | 12 |
| Soins palliatifs : prévention et gestion des symptômes les plus courants en fin de vie | 7 h | 7 |
| Troubles de la personnalité et relations difficiles | 7 h | 37 |
| TOTAL | | 216 |
| FORMATION DÉVELOPPÉE PAR EVE GAUDREAU, OFFERTE EN PARTENARIAT AVEC L'OIIAQ | | |
| <i>Selon une entente conclue entre le fournisseur et l'OIIAQ</i> | | |
| Être un phare au crépuscule : parcours réflexif | 18 h | 0 |
| TOTAL | | 0 |
| FORMATIONS DÉVELOPPÉES PAR FORMATION PSY QUÉBEC, OFFERTES EN PARTENARIAT AVEC L'OIIAQ | | |
| <i>Selon une entente conclue entre le fournisseur et l'OIIAQ</i> | | |
| COVID et résilience | 2 h 30 | 4 |
| Douleur et psychisme | 3 h | 11 |
| TOTAL | | 15 |
| FORMATION DÉVELOPPÉE RCR CARPEDIEM, OFFERTE EN PARTENARIAT AVEC L'OIIAQ | | |
| <i>Selon une entente conclue entre le fournisseur et l'OIIAQ</i> | | |
| Soins immédiats en réanimation (SIR) | 4 h | 57 |
| TOTAL | | 57 |
| FORMATIONS RÈGLEMENTAIRES* DÉVELOPPÉES PAR L'OIIAQ, OFFERTES PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ | | |
| <i>Selon le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire et le Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins</i> | | |
| Soins d'entretien d'une trachéostomie reliée à un ventilateur | 7 h | 31 |
| Immobilisations plâtrées | 90 h | 32 |
| Contribution de l'infirmière auxiliaire à la thérapie intraveineuse | 21 h | 21 |
| TOTAL | | 85 |
| OUTILS DÉVELOPPÉS PAR L'ORDRE DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC, OFFERTS EN PARTENARIAT AVEC L'OIIAQ (non reconnus par la FCO) | | |
| <i>Selon une entente conclue entre le fournisseur et l'OIIAQ</i> | | |
| Blood Collection Guide by Venipuncture for Analytical Purposes | s.o. | 253 |
| Guide de prélèvement de sang par ponction veineuse aux fins d'analyse | s.o. | 707 |
| TOTAL | | 960 |

Formations réglementaires

La formation portant sur les soins d'entretien d'une trachéostomie reliée à un ventilateur

En date du 31 mars 2024, 1 076 infirmières auxiliaires ont suivi la formation sur l'entretien d'une trachéostomie reliée à un ventilateur, et ce, depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire* en mai 2008.

La formation portant sur la contribution de l'infirmière auxiliaire à la thérapie intraveineuse

Les infirmières auxiliaires qui exercent dans un établissement public au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, incluant celles exerçant en soins de longue durée, et ce, selon certaines conditions et modalités, peuvent se prévaloir de la formation leur permettant d'exercer les activités de contribution à la thérapie intraveineuse.



Depuis la première année du déploiement de ce programme, 2 919 infirmières auxiliaires ont suivi cette formation et les supervisions nécessaires afin de se prévaloir d'une attestation de l'Ordre pour pouvoir exercer les activités prévues, dont 53 infirmières auxiliaires au cours de l'exercice.

La formation portant sur les immobilisations plâtrées

Les infirmières auxiliaires peuvent se prévaloir de la formation sur les immobilisations plâtrées pour pouvoir exercer les activités professionnelles qui s'y rattachent. Cette formation est donnée par un centre hospitalier approuvé par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Depuis le déploiement du programme, 88 infirmières auxiliaires ont suivi la formation.

“ Je ne me reconnaissais plus dans le poste que j'occupais. Ça m'a poussé à prendre une grande décision, la meilleure de ma vie : devenir infirmier auxiliaire. ”

← **Eric Godin**

inf. aux., Salaberry-de-Valleyfield

05 Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

- 54 Bureau du syndic
- 55 Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic
- 55 Décisions rendues par le Bureau du syndic
- 57 Enquêtes de la syndique ad hoc
- 58 Nature des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par la syndique ad hoc
- 57 Formation du Bureau du syndic relative à leurs fonctions
- 59 Autres activités du Bureau du syndic
- 60 Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

Bureau du syndic

MANDAT

Le Bureau du syndic a pour mandat de remplir les devoirs et obligations prévus par le Code des professions. Il est composé de la syndique et des syndics adjoints, qui sont nommés par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre. Sur demande ou de leur propre initiative, ils font enquête sur les infractions au *Code des professions*, aux lois particulières, au *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* et aux autres règlements applicables à la profession. Lorsqu'ils le jugent approprié, ils déposent une plainte devant le Conseil de discipline.

COMPOSITION

- Chantal Bélanger, inf. aux., syndique
- Simon Babin, inf. aux., syndic adjoint
- François Brady, inf. aux., syndic adjoint
- Wyna Cuerrier, inf. aux., syndique adjointe
- Anne-Marie Racicot, inf. aux., syndique adjointe

COLLABORATRICES AU BUREAU DU SYNDIC

- M^e Anne-Marie Jutras
- Manon Salvas, adjointe à la direction

| COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS 2023 SELON LE STATUT D'EMPLOI | Nbre | |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|
| | À TEMPS PLEIN | À TEMPS PARTIEL |
| Syndique | 1 | 0 |
| Syndics adjoints | 4 | 0 |

Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Ces demandes d'information ou ces signalements reçus ne sont pas nécessairement appuyés d'une demande d'enquête formelle (par téléphone, par courriel ou par tout autre média).

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice (souvent adressées directement au Service-conseil) | 62 |
| Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice | 164 |

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2023 | 154 |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total) | 164 |
| • Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant un membre d'autres ordres professionnels) | 65 |
| • Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie de l'assurance maladie du Québec) | 83 |
| • Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre | 5 |
| • Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par l'un de ses membres | 3 |
| • Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le Conseil d'administration ou par un membre du personnel de l'Ordre | 2 |
| • Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information | 6 |
| Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice | 148 |
| Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total) | 171 |
| • Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture | 33 |
| • Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture | 23 |
| • Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture | 40 |
| • Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture | 75 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars 2024 | 147 |

Décisions rendues par le Bureau du syndic

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice | 15 |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice (au total) | 153 |
| • Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes | 4 |
| • Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement | 10 |
| • Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc | 0 |
| • Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation | 0 |
| • Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité | 0 |
| • Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel | 5 |
| • Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve | 8 |
| Enquêtes autrement fermées | 126 |
| • Fermées avec recommandations | 95 |
| • Fermées avec engagement | 19 |
| • Autres motifs | 12 |

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice

8

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

| LORSQU'IL EST REPROCHÉ À L'INTIMÉ... | N ^{bre} |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel | 0 |
| d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence | 0 |
| de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession | 0 |
| d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession | 0 |
| d'avoir fait entrave au Bureau du syndic | 1 |

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

| REQUÊTES ADRESSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'EXERCICE IMPOSANT IMMÉDIATEMENT AU MEMBRE... | N ^{bre} |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres | 1 |
| des conditions suivant lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres | 0 |

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes de la syndique ad hoc

Karine Chapleau, inf. aux., syndique ad hoc

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2023 | 7 |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total) | 0 |
| • À la suite de la suggestion du Comité de révision des plaintes (art. 121.3) | 0 |
| • À la suite de la demande de la syndique (art. 121.3) | 0 |
| • À la suite de la demande du Conseil d'administration (art. 121.3) | 0 |
| Enquêtes fermées au cours de l'exercice (pour lesquelles une décision a été rendue) (au total) | 6 |
| • Dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture | 0 |
| • Dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture | 0 |
| • Dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture | 0 |
| • Dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture | 6 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars 2024 | 1 |

Décisions rendues par la syndique ad hoc

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice | 5 |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice | 1 |
| • Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement | 0 |
| • Enquêtes fermées pour les référer au Comité d'inspection professionnelle | 0 |
| • Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation | 0 |
| • Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité | 0 |
| • Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel | 0 |
| • Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve | 1 |
| Enquêtes autrement fermées | 0 |
| • Fermées avec recommandations | 0 |
| • Fermées à la suite d'un processus de médiation | 0 |

État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par la syndique ad hoc

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Plaintes du Bureau du syndic ou de la syndique ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars 2023 | 10 |
| Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par la syndique ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice | 15 |
| Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes au cours de l'exercice 2023-20243 | 20 |
| Plaintes du Bureau du syndic ou de la syndique ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total) | 12 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Plaintes retirées • Plaintes rejetées • Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction • Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 0 0 0 12 |
| Plaintes du Bureau du syndic ou de la syndique ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars 2024 | 13 |

Nature des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par la syndique ad hoc

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession | 9 |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel | 0 |
| Infractions à caractère sexuel envers un tiers | 0 |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence | 0 |
| Infractions à caractère économique (appropriation de médicaments, comptes en fidéicommiss, etc.) | 1 |
| Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel | 3 |
| Infractions liées au comportement du professionnel | 3 |
| Infractions liées à la publicité | 0 |
| Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel | 3 |
| Infractions techniques et administratives | 0 |
| Entraves au Comité d'inspection professionnelle | 0 |
| Entraves au Bureau du syndic | 1 |
| Infractions liées au non-respect d'une décision | 0 |
| Infractions punissables de 5 ans d'emprisonnement ou plus | 0 |
| Condamnations du professionnel par un tribunal canadien | 0 |

Formation du Bureau du syndic relative à ses fonctions

| ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT | N ^{bre} DE PERSONNES | |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| | L'AYANT SUIVIE | NE L'AYANT PAS SUIVIE |
| Portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel | | 5 |

Autres activités du Bureau du syndic

Veille constante de différentes plateformes permettant d'entreprendre des enquêtes disciplinaires

Informations observées sur le Web, dans les journaux, dans des reportages télévisuels et radiophoniques ou encore dans des infractions découvertes en cours d'enquêtes concernant d'autres membres.

Liens avec les directions de l'accès à la profession, Tableau de l'Ordre et de la formation ainsi que de l'encadrement de la profession

Collaboration continue avec les différents services de l'Ordre dans le but d'améliorer le contrôle de l'exercice de la profession et d'assurer la protection du public.

Réalisation d'activités de prévention au cours de l'exercice telles que la formation à des membres ou à de futurs membres

Présentation du rôle du Bureau du syndic et explications des responsabilités déontologiques à des cohortes d'étudiants et enseignants du programme d'études SASI par les syndics.

Autres formations suivies par le Bureau du syndic

- Colloque virtuel *La relève au sein du système professionnel et perspectives* ;
- Congrès *Un regard tourné vers l'avenir* du CIP ;
- Enquête en 2024 ;
- Journées stratégiques sur le droit disciplinaire ;
- Formation sur l'injonction en droit professionnel ;
- Introduction à la protection des renseignements personnels ;
- Techniques d'entrevue, niveau 2 : éléments de base ;
- Conférence virtuelle *Infirmières auxiliaires et pharmaciens : une collaboration essentielle pour assurer la prise en charge et assurer la sécurité de la thérapie médicamenteuse* ;
- Voir mentir ;
- La santé mentale et les professions ;
- Table ronde des ordres professionnels *Exercice illégal et usurpation du titre* ;
- Secret professionnel ;
- Déontologie, indépendance et désintéressement.

Activités relatives aux infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles

| ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars 2023 | 6 |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total) | 55 |
| • En matière d'exercice illégal (art. 188.1 à 188.2) | 1 |
| • En matière d'usurpation de titre (art. 188.1 à 188.2) | 4 |
| • En matière d'exercice illégal et d'usurpation de titre (art. 188.1 à 188.2) | 50 |
| • En d'autres matières pénales en vertu des art. 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code | 0 |
| • En d'autres matières pénales en vertu de l'art. 188.2.2 du Code (représailles) | 0 |
| Perquisitions menées au cours de l'exercice (art. 190.1) | 0 |
| Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total) | 51 |
| • Poursuites pénales intentées (art. 189, 189.0.1 et 189.1) | 2 |
| Actions non judiciaires (au total) | 45 |
| • Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre | 29 |
| • Mises en demeure ou avis formels | 16 |
| Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons) | 4 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars 2024 | 10 |
| Nombre de jugements rendus | 3 |

| POURSUITES PÉNALES | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Poursuites pénales pendantes au 31 mars 2023 | 2 |
| Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total) | 1 |
| • Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel | 1 |
| • Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément au Code ou à cette loi | 0 |
| • Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif de transmission à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou d'avoir collaboré à une enquête menée par un syndic | 0 |
| Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total) | 0 |
| • Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice | 0 |
| Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice* | 3 |
| Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars 2024 | 0 |
| Jugements portés en appel au cours de l'exercice | 0 |

* Les 3 jugements ont reconnu coupables les personnes d'exercice illégal et d'usurpation de titre, les condamnant à des amendes respectives de 10 000 \$, 2 500 \$ et 2 500 \$.

Autres activités

Le Bureau du syndic a également participé à plusieurs activités de la table ronde des ordres professionnels intitulée *Exercice illégal et usurpation du titre*.

06 Activités du Comité de révision des plaintes

- 62 Comité de révision des plaintes du Bureau du syndic
- 62 Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus
- 62 Nature des avis rendus par le comité de révision
- 62 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Comité de révision des plaintes

MANDAT

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité a pour mandat de donner, à toute personne qui le requiert et qui a demandé au Bureau du syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du Bureau du syndic de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre devant le Conseil de discipline.

MEMBRES (AU 31 MARS 2024)

- Denise Dubois, administratrice nommée par l'OPQ, présidente du Comité
- Manon Girard, inf. aux.
- Dominique Laplante, inf. aux.
- Alain Sansfaçon, inf. aux.

SECRÉTAIRE DU COMITÉ

- M^e Patricia Couture, directrice, Affaires juridiques et secrétaire adjointe de l'Ordre

Le Comité a tenu deux réunions au cours de l'année.

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Demands d'avis pendantes au 31 mars 2023 | 1 |
| Demands d'avis reçues au cours de l'exercice (au total) | 2 |
| <ul style="list-style-type: none">• Demands d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (art. 123.4.1) | 2 |
| <ul style="list-style-type: none">• Demands d'avis présentées après le délai de 30 jours | 0 |
| <ul style="list-style-type: none">• Demands d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice | 0 |
| Demands pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total) | 2 |
| <ul style="list-style-type: none">• Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4.3) | 2 |
| <ul style="list-style-type: none">• Avis rendus après le délai de 90 jours | 0 |
| Demands d'avis pendantes au 31 mars 2024 | 1 |

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ

Nombre d'avis rendus par le Comité au cours de l'exercice selon la nature des conclusions suivantes :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (paragr. 123.5.1.1°) | 2 |
| Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (paragr. 123.5.1.2°) | 0 |
| Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (paragr. 123.5.1.3°) | 0 |

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

N^{bre} DE PERSONNES

| | N ^{bre} DE PERSONNES | |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| | L'AYANT SUIVIE | NE L'AYANT PAS SUIVIE |
| Portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel | 4 | |

07 Conseil de discipline

- 64 Conseil de discipline
- 64 Plaintes au Conseil de discipline
- 66 Recommandations du Conseil de discipline adressées au Conseil d'administration
- 66 Requêtes en inscription au Tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice
- 66 Formation des membres du Conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Conseil de discipline

Le **Conseil de discipline** est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés pour une infraction aux dispositions du *Code de déontologie* des membres de l'Ordre, du *Code des professions* ou aux règlements adoptés en vertu de ce Code.

Le Conseil de discipline siège en division de trois membres, soit un président désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline et deux membres infirmières et infirmiers auxiliaires.

MEMBRES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES

- Lise Boucher, inf. aux.
- Vahidin Delic, inf. aux.
- Stéphane Giguère, inf. aux.
- Isabelle Jetté, inf. aux.
- France Martel, inf. aux.
- Marie-Hélène Ouellet, inf. aux.
- Sylvain Pagé, inf. aux.
- Annik Paré, inf. aux.
- Edween Revilien, inf. aux.
- Sylvie Rochon, inf. aux.
- Serge St-Germain, inf. aux.

SECRÉTAIRES DU CONSEIL (AU 31 MARS 2024)

- M^e Caroline Leblanc, avocate aux affaires juridiques et secrétaire du Conseil de discipline
- Marie-Josée Le Sauteur, technicienne juridique, adjointe exécutive et secrétaire substitut du Conseil de discipline

NOMBRE D'AUDIENCES

Au cours du dernier exercice, le Conseil de discipline a tenu 31 audiences.

Plaintes au Conseil de discipline

Notez que toutes les plaintes ont été portées par la syndique ou un syndic adjoint. La secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

| ÉTAT DES PLAINTES | N ^{bre} |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Plaintes pendantes au 31 mars 2023 | 10 |
| Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total) | 15 |
| • Portées par la syndique ou un syndic adjoint (art. 128.1 et 212) | 14 |
| • Portées par un syndic ad hoc (art. 121.3) | 1 |
| • Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées) (art. 128.2) | 0 |
| Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) | 12 |
| Plaintes pendantes au 31 mars 2024 | 13 |

Au cours de l'exercice, le Conseil de discipline a reçu deux requêtes en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*, soit une requête en suspension provisoire immédiate du droit d'exercice et une requête en renouvellement de l'ordonnance imposant une suspension provisoire immédiate du droit d'exercice.

| NATURE DES CHEFS DE PLAINTES REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE | N ^{bre} DE CHEF DES PLAINTES CONCERNÉES |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Le membre a posé un geste dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession. | 13 |
| Le membre a manqué de diligence auprès d'un patient. | 2 |
| Le membre s'est approprié un bien appartenant au patient. | 1 |
| Le professionnel a posé un acte dérogatoire à la dignité de sa profession en ayant des relations sexuelles ou en établissant des liens amicaux et/ou intimes avec un patient. | 2 |
| Le membre a omis d'inscrire au dossier du patient les informations nécessaires ou a inscrit une fausse information. | 3 |
| Le membre a utilisé des procédés déloyaux à l'endroit d'un patient en utilisant son nom pour inscrire de faux actes de vaccination. | 1 |
| Le membre a fait défaut de respecter un engagement intervenu avec le Bureau du syndic. | 1 |
| Le membre s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts. | 1 |
| Le membre a fait défaut de respecter le secret de renseignements confidentiels relativement à un patient. | 1 |

Note. Une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction. Par conséquent, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

| DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE... | N ^{bre} |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| autorisant le retrait de la plainte | 0 |
| rejetant la plainte | 0 |
| acquittant l'intimé | 0 |
| déclarant l'intimé coupable | 2 |
| acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable | 1 |
| déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction | 10 |
| imposant une sanction | 3 |
| sur une requête en suspension provisoire immédiate du droit d'exercer | 1 |
| sur une requête en renouvellement de l'ordonnance imposant la suspension provisoire immédiate du droit d'exercer | 1 |
| sur une requête en radiation provisoire | 1 |
| Toute autre décision | 3 |
| TOTAL | 22 |

STATISTIQUES DIVERSES (art. 18.2, 18.6, 18.7 et 18.8)

| | |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours (par. 6) : | 20 |
| Nombre d'appels portés au Tribunal des professions (par. 7) : | 1 |
| Nombre d'appels complétés par le Tribunal des professions (par. 8) : | 0 |

| SANCTIONS IMPOSÉES PAR CHEF D'ACCUSATION | N ^{bre} DE CHEFS |
|------------------------------------------------------|---------------------------|
| Période de radiation de 6 semaines | 1 |
| Période de radiation de 1 mois | 2 |
| Période de radiation de 2 mois | 3 |
| Période de radiation de 3 mois | 7 |
| Période de radiation de 4 mois | 1 |
| Période de radiation de 5 mois | 2 |
| Période de radiation de 6 mois | 1 |
| Période de radiation de 9 mois | 5 |
| Période de radiation de 12 mois | 1 |
| Période de radiation de 24 mois | 2 |
| Période de radiation de 2 ans | 1 |
| Amende de 2 500 \$ | 1 |
| Amende de 3 500 \$ | 1 |
| Limitation temporaire du droit de pratique | 3 |
| Suspension provisoire immédiate du droit de pratique | 1 |
| Radiation provisoire immédiate | 1 |

| RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | |
|----------------------------------------------------------------------------------|---|
| Recommandations d'obliger le professionnel à compléter avec succès une formation | 1 |

Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars 2024 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du Conseil de discipline autres que le président relative à leurs fonctions

| ACTIVITÉ DE FORMATION AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT | N ^{bre} DE PERSONNES | |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| | L'AYANT SUIVIE | NE L'AYANT PAS SUIVIE |
| Sur les actes dérogatoires à caractère sexuel | 9 | 2 |
| Sur le processus disciplinaire | 8 | 3 |

08 Autres activités d'encadrement

- 68 Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession
- 68 Législation et réglementation de l'Ordre
- 68 Normes, guides ou standards de pratique de l'Ordre ou lignes directrices relatives à l'exercice de la profession
- 68 Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence
- 69 Autres activités de soutien aux membres dans leur pratique professionnelle
- 69 Activités relatives aux communications et au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

- Élaboration du projet de *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* ;
- Entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* ;
- Élaboration du projet du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* ;
- En collaboration avec l'OIIQ, révision du règlement concernant la thérapie intraveineuse (TIV) et la trachéostomie reliée à un ventilateur, en attente d'approbation. Celui-ci prévoit d'éliminer les restrictions quant aux lieux d'exercice de ces activités afin de permettre à l'infirmière auxiliaire de les exercer dans tous les milieux de soins ;
- En collaboration avec le CMQ, révision du *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins* afin que le programme réponde aux besoins actuels des milieux. Nous avons également proposé de réviser le nombre d'heures allouées, tout en tenant compte des compétences acquises à la formation initiale SASI afin de rendre la formation plus accessible aux milieux de soins.

NORMES, GUIDES OU STANDARDS DE PRATIQUE DE L'ORDRE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

- Participation aux comités mixtes avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, notamment dans le cadre du projet de *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire* ;
- Participation à la rédaction du guide qui s'intéresse à la pratique de la phlébologie, en collaboration avec le CMQ. Un groupe d'experts québécois en phlébologie a été réuni afin de répondre aux questions et de baliser les bonnes pratiques dans ce domaine d'exercice.

AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

- Avis conjoint sur l'application du *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins*, en collaboration avec le CMQ ;
- Rappel intitulé *Médecine esthétique: observation et responsabilités*, en collaboration avec le CMQ.

RÉFÉRENTIEL, PROFIL DES COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

- Bonification de la foire aux questions *Divers aspects de la pratique professionnelle* du site web ;
- Mise à jour des documents sur les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire.

AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX MEMBRES DANS LEUR PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, l'OIIAQ a répondu à 1 861 appels et courriels adressés au Service-conseil, à 3 633 appels et courriels concernant la formation continue obligatoire et à 132 appels et courriels adressés au retour à la pratique ;
- Lancement de la Tournée de l'Ordre sur le champ d'exercice de l'infirmière et de l'infirmier auxiliaire ainsi que sur la pleine reconnaissance de la profession ;
- Collaboration avec l'OQLF au développement d'un outil regroupant les termes les plus couramment utilisés au Québec par les infirmières et infirmiers auxiliaires.

Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

L'Ordre a participé aux travaux du MSSS concernant le projet d'élargissement des pratiques professionnelles. Ces travaux couvrent notamment différentes consultations auprès des ordres professionnels ainsi qu'une analyse de l'efficacité des mesures proposées.

L'Ordre collabore aux travaux du MEQ quant à la refonte du programme d'études SASI et en assure une vigie.

Il collabore également avec le CIQ et l'OPQ quant aux travaux découlant du Grand Chantier modernisation du système professionnel.

COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

Par le biais de ses plateformes numériques (courriels, site web, réseaux sociaux, etc.), l'Ordre communique à ses membres toutes les informations pertinentes quant à la profession, aux obligations professionnelles et à l'organisation de l'Ordre.

PUBLICITÉ

Chaque année, l'Ordre célèbre la Journée des infirmières et infirmiers auxiliaires le 5 mai avec une campagne publicitaire, cette fois sous le thème *Vers la pleine reconnaissance de la profession*. La campagne a été déployée sur les plateformes numériques. Afin d'illustrer l'étendue du rôle essentiel de ses membres, l'Ordre a traversé la province pour mettre de l'avant près de 15 infirmières et infirmiers auxiliaires.

Durant plus d'un mois, l'Ordre a dévoilé du contenu exclusif sur ses réseaux afin de faire briller des membres qui sortent de l'ordinaire.

LOBBYISME

Au 31 mars 2024, l'Ordre avait une inscription au Registre des lobbyistes.

- Description : Représentation dans le cadre du projet de loi n° 15 Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace. L'OIIAQ considère que ce dernier devrait consolider la place des infirmières auxiliaires au sein du réseau ;
- Période de couverture : 30 août 2023 au 29 août 2024 ;
- Institution visée : MSSS ;
- Personne agissant à titre de lobbyiste : Carole Grant.

09 Renseignements généraux sur les membres

- 71** Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre
- 72** Autorisations spéciales
- 72** Exercice au sein de sociétés
- 72** Registre des étudiants, des stagiaires ou des candidats à l'exercice
- 72** Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2023 selon le genre
- 73** Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2023 selon la région administrative
- 74** Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle
- 74** Activités relatives à l'indemnisation
- 74** Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

| MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2023 | | 30 112 |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| + | NOUVEAUX MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU COURS DE L'EXERCICE (AU TOTAL) | 3 032 |
| | Permis temporaires délivrés en conformité avec l'art. 37 de la <i>Charte de la langue française</i> | 174 |
| | Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'art. 40 de la <i>Charte de la langue française</i> | 0 |
| | Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'art. 97 de la <i>Charte de la française</i> (pour territoire autochtone) | 0 |
| | Permis temporaires délivrés en conformité avec l'art. 41 du <i>Code des professions</i> | 0 |
| | Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre | 0 |
| | Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis | 0 |
| | Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) des compétences professionnelles (France-Québec) | 0 |
| | Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec | 0 |
| | Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre | 0 |
| | Permis spéciaux délivrés | 0 |
| | Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis | 2 483 |
| | Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total) | 330 |
| | <i>De la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec</i> | 17 |
| | <i>De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada</i> | 0 |
| | <i>De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada</i> | 313 |
| | Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec | 45 |
| | Permis délivrés en vertu d'un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) des compétences professionnelles (France-Québec) | 0 |
| + | MEMBRES RÉINSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU COURS DE L'EXERCICE ET DEMEURANT INSCRITS AU 31 MARS 2024 À LA SUITE DE LEUR ABSENCE DE CELUI-CI AU 31 MARS 2023 | 418 |
| - | MEMBRES RADIÉS DU TABLEAU DE L'ORDRE AU COURS DE L'EXERCICE ET DEMEURANT RADIÉS AU 31 MARS 2024 POUR DES MOTIFS ADMINISTRATIFS | 1 799 |
| - | MEMBRES RADIÉS DU TABLEAU DE L'ORDRE AU COURS DE L'EXERCICE ET DEMEURANT RADIÉS AU 31 MARS 2024 POUR DES MOTIFS DISCIPLINAIRES | 7 |
| - | MEMBRES RETIRÉS DU TABLEAU DE L'ORDRE AU COURS DE L'EXERCICE ET TOUJOURS RETIRÉS AU 31 MARS 2024 POUR D'AUTRES MOTIFS (AU TOTAL) | 258 |
| | À la suite d'un décès | 0 |
| | À la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite) | 258 |
| = | MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2024 (AU TOTAL) TITULAIRE D'UN... | 31 498 |
| | Permis temporaires délivrés en conformité avec l'art. 37 de la <i>Charte de la langue française</i> | 467 |
| | Permis restrictif délivrés en conformité avec l'art. 40 de la <i>Charte de la langue française</i> | 0 |
| | Permis restrictif délivrés en conformité avec l'art. 97 de la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone) | 0 |
| | Permis temporaires délivrés en conformité avec l'art. 41 du <i>Code des professions</i> | 0 |
| | Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre | 0 |
| | Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis | 0 |
| | Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) des compétences professionnelles (France-Québec) | 0 |
| | Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec | 0 |
| | Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre | 0 |
| | Permis spéciaux | 0 |
| | PERMIS DIT RÉGULIERS | 31 031 |

DEMANDES EN VERTU DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN

| | |
|--------------------------------|----|
| Nombre de demandes acceptées : | 55 |
| Nombre de demandes refusées : | 0 |

Autorisations spéciales

L'Ordre n'a délivré aucune autorisation spéciale en cours d'exercice.

Exercice au sein de sociétés

L'Ordre n'a pas de règlement en application de l'alinéa 94(p) du Code des professions autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

Registre des étudiants, des stagiaires ou des candidats à l'exercice

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Candidats à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire au 31 mars 2024 | 1 093 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------|

Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars 2024

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU SELON LE GENRE

| | |
|-------------------------|--------|
| Infirmières auxiliaires | 28 055 |
| Infirmiers auxiliaires | 3 443 |



*J'adore mon travail,
je ne ressentais pas la même
fierté quand j'étais
en télécommunication.*

← **Mariame Wade**
inf. aux., Québec

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

| RÉGION | |
|-------------------------------|-------|
| Bas-Saint-Laurent | 809 |
| Saguenay–Lac-Saint-Jean | 995 |
| Capitale-Nationale | 2 709 |
| Mauricie | 1 015 |
| Estrie | 1 878 |
| Montréal | 5 554 |
| Outaouais | 963 |
| Abitibi-Témiscamingue | 508 |
| Côte-Nord | 291 |
| Nord-du-Québec | 46 |
| Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 455 |
| Chaudière-Appalaches | 1 624 |
| Laval | 2 065 |
| Lanaudière | 3 145 |
| Laurentides | 2 917 |
| Montérégie | 5 444 |
| Centre-du-Québec | 881 |
| Autres régions | 199 |

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

COTISATION ANNUELLE

Pour l'année 2023-2024, la cotisation annuelle de l'Ordre exigible d'un membre en date du 1^{er} avril 2023 était de 219,62 \$, en plus des frais de 4,92 \$ pour l'assurance responsabilité et des frais de 29 \$ pour la contribution à l'OPQ.

TABLEAU AU 31 MARS 2024

| | N ^{bre} DE MEMBRES | COTISATION ANNUELLE |
|--------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Membres actifs réguliers | 31 498 | 219,62 \$ |

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

En date du 31 mars 2024, aucun membre n'est inscrit au Tableau de l'Ordre avec une limitation partielle de son droit d'exercice, mais 55 membres se sont vu suspendre leur droit d'exercice. Par ailleurs, aucune suspension ou révocation de permis n'a été imposée au cours de l'exercice.

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

| ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| | N ^{bre} DE MEMBRES | MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE | |
| | | PAR SINISTRE | POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES |
| Assurance de responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif) | 31 498 | 1 000 000 \$ | 3 000 000 \$ |

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ

L'Ordre n'a pas de règlement en application de l'alinéa 94 (p) du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice | 1 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

| | |
|----------------------------------------|---|
| Membres concernés par ces réclamations | 1 |
|----------------------------------------|---|

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR

Aucune information n'a été transmise au Bureau du syndic ni au Comité d'inspection professionnelle.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'a pas établi de fonds d'indemnisation puisqu'il n'autorise pas ses membres à détenir, pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars 2023 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars 2023 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

31 mars 2024

Rapport financier

76 **Rapport de l'auditeur indépendant**

78 **États financiers**

78 ___ Résultats

79 ___ Bilan

80 ___ Évolution des soldes de fonds

80 ___ Flux de trésorerie

81 ___ Notes afférentes aux états financiers

86 ___ Renseignements complémentaires

87 ___ Annexe requise en vertu du règlement sur
le rapport annuel d'un ordre professionnel

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires du Québec (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à

l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les

autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse

à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation.

Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation ;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit. ■

*Forvis Mazars S.E.N.C.R.L.*¹

Montréal, le 20 juin 2024

¹ Par CPA auditrice, permis de comptabilité publique no A123052

Résultats

Exercice clos le 31 mars 2024

| | 2024 | 2023 |
|----------------------------------------------|-------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| PRODUITS | | |
| Cotisations | 6 658 075 | 5 604 809 |
| Examen professionnel | 1 742 224 | 1 391 338 |
| Admissions | 961 171 | 920 401 |
| Publicité | 155 173 | 201 677 |
| Développement professionnel | 77 784 | 331 313 |
| Subvention – projet PARC | 46 727 | - |
| Ristournes | 51 283 | 48 803 |
| Offre d'emploi | 12 675 | 21 300 |
| Congrès | - | 48 035 |
| | 9 705 112 | 8 567 676 |
| Revenu de placements | 652 060 | 283 375 |
| Gain net non réalisé sur placements | 534 756 | 173 481 |
| | 1 186 816 | 456 856 |
| | 10 891 928 | 9 024 532 |
| CHARGES | | |
| Protection du public (annexe A) | 1 960 153 | 1 652 631 |
| Pratique professionnelle (annexe B) | 521 078 | 462 386 |
| Services aux membres (annexe C) | 1 808 479 | 2 088 010 |
| Relève de la profession (annexe D) | 1 587 161 | 1 613 699 |
| Gouvernance de l'Ordre (annexe E) | 3 081 383 | 2 673 186 |
| | 8 958 254 | 8 489 912 |
| EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES | 1 933 674 | 534 620 |

Bilan

31 mars 2024

| | 2024 | 2023 |
|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | \$ | \$ |
| ACTIF | | |
| ACTIF À COURT TERME | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 7 367 655 | 6 714 793 |
| Débiteurs (note 4) | 117 138 | 126 828 |
| Frais payés d'avance | 160 854 | 147 654 |
| | 7 645 647 | 6 989 275 |
| LOYER PAYÉ D'AVANCE | 81 201 | 121 930 |
| PLACEMENTS (NOTE 5) | 15 434 046 | 13 420 234 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NOTE 7) | 197 533 | 236 679 |
| | 23 358 427 | 20 768 118 |
| PASSIF | | |
| PASSIF À COURT TERME | | |
| Créditeurs (note 8) | 2 190 847 | 2 148 733 |
| Cotisations perçues d'avance | 6 282 669 | 5 833 500 |
| Contribution à l'Office de la profession du Québec | 879 606 | 818 612 |
| Assurance responsabilité à payer | 182 558 | 140 461 |
| Autres revenus perçus d'avance | 65 971 | 3 710 |
| | 9 601 651 | 8 945 016 |
| SOLDES DE FONDS | | |
| INVESTIS EN IMMOBILISATIONS | 197 533 | 236 679 |
| AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNES | 1 500 000 | 500 000 |
| NON GREVÉS D'AFFECTATIONS | 12 059 243 | 11 086 423 |
| | 13 756 776 | 11 823 102 |
| | 23 358 427 | 20 768 118 |

Pour le Conseil d'administration



Carole Grant
Inf. aux., Présidente



Marcel Bonneau
Administrateur nommé

Évolution des soldes de fonds

Exercice clos le 31 mars 2024

| | AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE | INVESTIS EN IMMOBILISATIONS | NON AFFECTÉS | 2024 TOTAL | 2023 TOTAL |
|-----------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| SOLDE AU DÉBUT | 500 000 | 236 679 | 11 086 423 | 11 823 102 | 11 288 482 |
| Excédent des produits sur les charges | - | (94 926) | 2 028 600 | 1 933 674 | 534 620 |
| Affectations d'origine interne (note 3) | 1 000 000 | - | (1 000 000) | - | - |
| Investissement net en immobilisations | - | 55 780 | (55 780) | - | - |
| SOLDE À LA FIN | 1 500 000 | 197 533 | 12 059 243 | 13 756 776 | 11 823 102 |

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2024

| | 2024 | 2023 |
|---------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Excédent des produits sur les charges | 1 933 674 | 534 620 |
| Éléments n'affectant pas la trésorerie : | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 94 926 | 123 576 |
| Amortissement des actifs incorporels | - | 9 147 |
| Gain net non réalisé sur les placements | (534 756) | (173 481) |
| Gain réalisé sur disposition de placements | (219 473) | (7 184) |
| Loyer payé d'avance | 40 729 | - |
| | 1 315 100 | 486 678 |
| Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement | 653 125 | 1 225 007 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement | 1 968 225 | 1 711 685 |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Acquisition de placements | (3 280 383) | (2 704 262) |
| Disposition de placements | 2 020 800 | 1 485 989 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (55 780) | (52 356) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | (1 315 363) | (1 270 629) |
| AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 652 862 | 441 056 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT | 6 714 793 | 6 273 737 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN | 7 367 655 | 6 714 793 |

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2024

1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (l'« Ordre ») est constitué et régi par le *Code des professions* et est un organisme à but non lucratif en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

La fonction première de l'Ordre consiste à protéger le public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres, le maintien du tableau de l'Ordre et la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Utilisation des estimations

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige de la direction qu'elle procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés au titre

des produits et des charges au cours de l'exercice. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés, au besoin, au résultat net de la période au cours de laquelle ils deviennent connus. Les éléments importants qui nécessitent le recours à des estimations sont la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles ainsi que l'évaluation de la juste valeur marchande des placements.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou qui sont convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Constataion des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations professionnelles et les revenus de placements sont comptabilisés en produits dans l'exercice auquel ils se rapportent. Les autres revenus sont comptabilisés lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les cotisations perçues au 31 mars 2024 pour l'exercice subséquent sont présentées comme cotisations perçues d'avance au bilan.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif ainsi que ceux qui ont fait l'objet d'un choix irrévocable, lesquels sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des ristournes à recevoir.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (suite)

Évaluation initiale et ultérieure (suite)

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des placements, lesquels ont fait l'objet d'un choix irrévocable d'évaluation à la juste valeur.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créateurs et de la contribution à l'Office des professions du Québec.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de

transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. La méthode d'amortissement du mobilier a été révisée prospectivement à la suite de nouvelles informations. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes indiquées ci-dessous :

| | PÉRIODES |
|-------------------------|---------------|
| Mobilier | 5 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Améliorations locatives | Durée du bail |

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles amortissables sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant

l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Ventilation des charges

Les frais généraux sont répartis de la façon suivante :

Les salaires et charges sociales de la direction générale et financière correspondent au prorata du temps passé pour chacune des activités, les frais d'occupation sont au prorata de l'espace occupé par l'activité et les frais financiers sont au prorata des revenus par activité (annexe G).

3. AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Le conseil d'administration a résolu, au cours des exercices antérieurs, d'affecter un montant minimal de 500 000 \$ aux dépôts auprès de Beneva à titre de garantie. L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations d'origine interne à d'autres fins, sans le consentement préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a résolu, au cours de l'exercice, d'affecter un montant de 1 000 000 \$ comme affectations aux initiatives stratégiques.

4. DÉBITEURS

| | 2024 | 2023 |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| | \$ | \$ |
| Publicité à recevoir | 65 855 | 75 715 |
| Ristournes à recevoir | 51 283 | 48 380 |
| Autres montants à recevoir | - | 2 536 |
| Sommes à recevoir de l'État | - | 197 |
| | 117 138 | 126 828 |

5. PLACEMENTS

Les dépôts auprès de Beneva sont gérés exclusivement par cette dernière. Les dépôts de 635 652 \$ (562 058 \$ en 2023) portent intérêt au taux des Obligations d'épargne du Canada, pour un terme de cinq ans, majoré de 0,5 %. Les intérêts sont calculés et versés mensuellement.

Les autres placements d'un montant de 14 798 394 \$ (12 858 176 \$ en 2023) sont constitués d'obligations, de certificats de placement garanti, d'actions et de placements alternatifs.

6. PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'Ordre offre à ses membres un programme d'assurance responsabilité professionnelle et procède annuellement à son renouvellement. Ce programme d'assurance est rattaché à une convention de gestion du programme d'assurance (la « Convention ») qui s'étend du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2027. La prime annuelle par membre est établie à 4,92 \$, y compris les taxes.

La Convention prévoit un placement pour la stabilisation des primes servant à garantir la stabilité des primes d'assurance. Le placement

est généré à même les surplus d'opérations d'assurance et les intérêts générés par celui-ci, ainsi que les intérêts gagnés sur les sommes en dépôt auprès de l'assureur. Ce placement est soumis aux risques d'assurance.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | COÛT | AMORTISSEMENT CUMULÉ | 2024 | 2023 |
|-------------------------|----------------|----------------------|----------------|----------------|
| | | | \$ | \$ |
| | | | VALEUR NETTE | VALEUR NETTE |
| Mobilier | 12 188 | 9 367 | 2 821 | 9 819 |
| Matériel informatique | 161 459 | 69 914 | 91 545 | 99 407 |
| Améliorations locatives | 242 481 | 139 314 | 103 167 | 127 453 |
| | 416 128 | 218 595 | 197 533 | 236 679 |

Notes afférentes aux états financiers (suite)

8. CRÉDITEURS

| | 2024 | 2023 |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Comptes fournisseurs et frais courus | 610 179 | 545 549 |
| Taxes de vente | 718 704 | 681 867 |
| Sommes à remettre à l'État | 25 998 | 8 393 |
| Salaires et vacances à payer | 835 966 | 912 924 |
| | 2 190 847 | 2 148 733 |

9. SOMMES PERÇUES DES MEMBRES

Au cours de l'exercice, l'Ordre a perçu de ses membres des sommes pour le compte d'une tierce partie, selon la répartition suivante :

| SOMMES PERÇUES DES MEMBRES | 2024 | 2023 |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Office des professions du Québec | 919 358 | 873 480 |
| Programme d'assurance responsabilité | 151 034 | 144 607 |
| | 1 070 392 | 1 018 087 |

10. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'engagement pris par l'Ordre en vertu d'un bail totalise 1 857 526 \$ et les versements au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

| | |
|------|----------------|
| 2025 | 437 065 |
| 2026 | 437 065 |
| 2027 | 437 065 |
| 2028 | 437 065 |
| 2029 | 109 266 |

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2024 sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié à la juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des placements.

Le risque de crédit lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est minimisé du fait que les parties contractantes sont des institutions

financières dont le niveau de crédit est élevé tel que déterminé par des agences de notation reconnues.

Les dépôts auprès de Beneva représentent 4 % (4 % en 2023) du total des placements. Étant donné la forte concentration de crédit auprès de cette corporation, l'Ordre obtient régulièrement des informations utiles sur sa situation financière.

Les placements en obligations représentent 59 % (50 % en 2023) du total des placements. Le risque de crédit associé à ces investissements est réduit en diversifiant les investissements par émetteur, par secteur d'activité et par échéance.

Risque de liquidité

L'Ordre est peu exposé au risque de liquidité, car les flux de trésorerie provenant de l'exploitation lui permettent de s'acquitter de ses

obligations. L'Ordre minimise ce risque par un processus budgétaire annuel et un suivi rigoureux.

Risque de marché

L'Ordre est exposé directement au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie, à ses équivalents de trésorerie et à ses placements. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des dépôts auprès d'institutions financières portant intérêt au taux du marché.

Les placements de l'Ordre comprennent des obligations à taux fixe dont les taux et les échéances varient. Conséquemment, il est exposé à un risque de taux d'intérêt sur ces instruments financiers pouvant se solder en des effets positifs ou négatifs sur leur juste valeur.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2023 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2024.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2024

| | 2024 | 2023 |
|---------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| ANNEXE A - PROTECTION DU PUBLIC | | |
| Syndic | 1 082 700 | 950 150 |
| Inspection professionnelle | 752 026 | 638 066 |
| Conseil de discipline | 125 427 | 64 415 |
| | 1 960 153 | 1 652 631 |
| ANNEXE B - PRATIQUE PROFESSIONNELLE | | |
| Pratique professionnelle | 521 078 | 462 386 |
| | 521 078 | 462 386 |
| ANNEXE C - SERVICES AUX MEMBRES | | |
| Services aux membres | 712 661 | 739 204 |
| Communication | 699 433 | 944 060 |
| Développement professionnel | 396 385 | 404 746 |
| | 1 808 479 | 2 088 010 |
| ANNEXE D - RELÈVE DE LA PROFESSION | | |
| Examen professionnel | 867 560 | 924 585 |
| Équivalences et retour à la profession | 577 078 | 467 624 |
| Relève | 95 796 | 221 490 |
| Projet PARC | 46 727 | - |
| | 1 587 161 | 1 613 699 |
| ANNEXE E - GOUVERNANCE DE L'ORDRE | | |
| Ressources humaines et développement organisationnel | 701 836 | 539 898 |
| Conseil d'administration | 616 182 | 579 371 |
| Technologie de l'information et des communications | 543 297 | 495 193 |
| Administration et finances | 347 463 | 313 589 |
| Services juridiques | 302 161 | 266 647 |
| Direction générale | 207 130 | 168 621 |
| Comités du conseil d'administration | 185 639 | 138 270 |
| Ressources matérielles | 141 176 | 136 778 |
| Assemblée générale | 32 868 | 29 898 |
| Comité exécutif | 3 631 | 4 921 |
| | 3 081 383 | 2 673 186 |
| ANNEXE F - FRAIS GÉNÉRAUX À RÉPARTIR | | |
| Frais d'occupation | 415 268 | 419 165 |
| Frais financiers | 243 907 | 230 003 |
| | 659 175 | 649 168 |
| ANNEXE G - RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR ACTIVITÉ | | |
| Protection du public (annexe A) | 128 703 | 110 672 |
| Pratique professionnelle (annexe B) | 33 981 | 34 378 |
| Services aux membres (annexe C) | 295 567 | 290 963 |
| Relève de la profession (annexe D) | 98 047 | 113 146 |
| Gouvernance de l'Ordre (annexe E) | 102 877 | 100 009 |
| | 659 175 | 649 168 |

Annexe requise en vertu du règlement sur le rapport annuel d'un Ordre professionnel

Exercice clos le 31 mars 2024

| | 2024 | 2023 |
|-----------------------------------------------|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| CHARGES PAR NATURE | | |
| Salaires et charges sociales | 5 922 446 | 5 518 282 |
| Honoraires professionnels | 901 861 | 893 937 |
| Frais d'occupation | 468 040 | 426 453 |
| Frais de séjour et de déplacement | 169 592 | 170 349 |
| Frais financiers | 391 813 | 324 384 |
| Honoraires de présence | 132 460 | 106 590 |
| Location de salles et d'équipements | 157 420 | 239 173 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 94 926 | 123 576 |
| Amortissement des actifs incorporels | - | 9 147 |
| Imprimerie et photocopies | 28 778 | 62 195 |
| Cotisation - CIQ | 65 348 | 53 768 |
| Télécommunications | 28 409 | 62 257 |
| Frais d'expédition | 27 431 | 66 924 |
| Publicité et promotion | 61 259 | 71 829 |
| Logiciels | 158 045 | 106 005 |
| Frais d'audit | 24 150 | 22 063 |
| Frais juridiques | 106 497 | 98 332 |
| Mobilier et fournitures de bureau | 45 197 | 25 937 |
| Documentation | 15 209 | 6 237 |
| Permis et cotisations | 27 194 | 22 569 |
| Entretien et réparations | 3 935 | 6 099 |
| Assurances responsabilité | 45 935 | 32 459 |
| Dons et commandites | - | 100 |
| Formations | 82 309 | 41 247 |
| | 8 958 254 | 8 489 912 |



“ Ce n'est pas
seulement un travail,
c'est humain. ”

— **Mariame Wade**
inf. aux., Québec

Ce rapport annuel de
l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
couvre l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
et est rédigé conformément au
Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel
(RLRQ, chap. C-26, règl. 8).

Ce rapport est publié par
l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.

Dépôt légal à Bibliothèque et Archives nationales du Québec — 978-2-922924-35-0

© OIIAQ, 2024